56e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 19 11 MAI 1939

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

(Suite)

II. — L'ESPRIT SOCIAL A TRAVERS LES REVUES

1. — Le grand Pontife dont nous étions si fiers, le travailleur infatigable qui faisait des journées de vingt-quatre heures, l'homme dont l'indomptable énergie semblait tenir la mort en échec dans le temps même où il faisait le sacrifice de sa vie, Pie XI est entré comme de plain pied dans le repos qu'il avait bien gagné, et dans la joie que réservait le Maître à ce bon et fidèle « serviteur des serviteurs de Dieu ». Même la joie universelle de l'élection et du couronnement du nouveau pape n'a pu faire oublier l'émotion qui secoua le monde et très particulièrement la France quand se répandit la nouvelle : « Le Pape est mort ! » N'avons-nous pas senti alors, comme nous n'avions pas encore eu l'occasion de le faire, combien le climat était changé chez nous, quelle place tenaient aujourd'hui dans le monde la Papauté et, dans la vie des hommes les plus jaloux de leur indépendance, les enseignements et directives du Vicaire du Christ ? N'avons-nous pas eu l'impression très nette d'un relèvement de notre prestige et presque d'un retour de popularité dus pour une part capitale à l'action d'un chef de génie ? Aussi l'*Union*, en son n° de mars, a-t-elle été très heureusement inspirée de recueillir sur « L'Œuvre rayonnante de Pie XI » toute une gerbe de *témoignages* d'auteurs croyants et incroyants, faisant merveilleusement ressortir et sous la forme la plus vivante les titres du grand Pape et de l'Eglise à la reconnaissance émue de notre génération. Notons encore que cette étude peut servir de canevas à une conférence sur Pie XI, dont elle fournit la documentation.

Un travail fait de citations et qui en tire sa valeur ne s'analyse pas. Nous n'en retiendrons que deux textes, d'hommes qui ne sont pas des nôtres, qui ne peuvent être ni l'un ni l'autre soupçonnés d'avoir inconsciemment obéi à de secrètes sympathies.

C'est d'abord une page magnifique où Pierre Dominique, dans la *République*, dit à merveille ce que les hommes doivent à Pie XI pour le double anathème lancé au communisme et au racisme.

« Il est mort aujourd'hui après avoir condamné à haute et intelligible voix ce qui est condamnable et sera toujours éternellement condamné tant qu'il y aura une face humaine sur la terre. Il est mort, mais son exemple subsiste et la condamnation qu'il a portée demeure.

Nul, pas plus son successeur qu'un autre, n'ira contre lui ; ce qu'il a brisé restera brisé, ce à quoi il a crié : Tu mourras ! mourra un jour ou l'autre, et plus tôt peut-être qu'on ne pense.

« Le principal ennemi du racisme est mort », ont dit les journaux allemands. Pauvres gens, dont la haine confond une apparence corporelle avec une puissance qui dépasse toute humanité quelle qu'elle soit, fût-ce celle d'Achille Ratti qui fut Pape. Quand le Pape Pie XI condamnait le racisme, il n'était pas seulement l'expression de l'Eglise catholique, mais celle du pasteur protestant emprisonné, du Juif persécuté, des libertés combattues. La dignité humaine s'incarnait en lui. « Spirituellement nous sommes des Sémites », disait-il aux catholiques. Que disait-il aux non-chrétiens ? « Vous êtes des hommes. »

Admirable duel. Achille Ratti, pape de l'Eglise romaine, est mort d'artériosclérose un matin de février, après avoir fait front pendant des années contre ce que nous nous obstinerons toujours à considérer comme le Mal.

Il n'a pas plus admis les tortures infligées à la conscience que la science méthodiquement, amoureusement dressée à déchirer jusqu'aux mères, à empoisonner jusqu'aux berceaux. Il a, d'une main ferme, tiré au jour, maintenu en pleine lumière, les deux monstres qui prétendent se combattre et dont l'absurde prétention achève de les montrer en figure de mensonge, les deux monstres dont on ne sait lequel est le pire, celui qui divinise la classe ou celui qui divinise la race, tous deux divinisant l'Etat.

Il est mort, les tenant encore à la gorge, ces deux maîtres de l'erreur, et par là il nous a rendu le plus grand service qu'on pouvait rendre à des peuples engagés depuis 1914 dans une espèce d'apocalypse confuse qui, cependant, grâce au courage d'hommes comme lui, n'aura pas raison de nous. »

Nous faudra-t-il jeter la suspicion sur les témoignages de sympathie venus du judaïsme ? L'*Union* ne le pense pas, mais estime plus conforme à la vérité de dire que le prestige d'un pape vraiment grand a suffi à lui seul à provoquer cette unanime admiration. Après tout, n'est-il pas naturel à l'homme, quel que soit son *Credo*, de s'incliner devant la noblesse morale quand elle est au-dessus de toute contestation possible ? Et n'est-ce pas cela qu'on sent dans cette page très belle de l'*Univers israélite* ?

« Nous sommes tristes, nous sommes émus profondément, car un homme de bien nous a quittés. Les Israélites persécutés dans une grande partie du monde, chassés, spoliés, savent trop combien sont rares les cœurs justes et généreux pour ne pas les aimer, même s'ils n'appartiennent pas à leur confession. Qu'ils soient catholiques, protestants, ou qu'ils ne soient attachés à aucune religion, les Juifs savent que ces cœurs sont des dons de Dieu, ils savent qu'ils ont été envoyés sur la terre pour endiguer les hordes sauvages.

Oui, nous avons aimé Pie XI. Et les êtres pour qui la dignité humaine et la Justice ne sont pas des signes de dégénérescence n'oublieront pas ce vieillard qui a porté en lui les vertus les plus chères à la civilisation

Judéo-Chrétienne. Dans notre mémoire et dans la mémoire de nos enfants, le nom du Pape Pie XI restera gravé. Il fut celui qui a fait entendre les paroles de Dieu, les paroles de justice et d'amour, à une époque où des centaines, des milliers d'individus s'abandonnaient à leurs instincts les plus vils. Il fut celui qui a éveillé dans des cœurs troublés les sentiments généreux qui, trop souvent, sommeillaient. Il nous a rapprochés de nos frères chrétiens, et, grâce à lui, en ces temps où Dieu est menacé par l'homme, il a fait comprendre à ses fils que l'Eglise ne devait pas être la complice des pouvoirs établis par la force et qui ne règnent que par la haine, par le mensonge et par le meurtre.

Cela, nous ne l'oublierons jamais...

Un tel exemple de grandeur et de sainteté plongeait dans une admiration émue les hommes dignes qui suivaient ce combat. Et c'est pourquoi, au moment où elle disparaît, nous mêlons nos prières à celles du monde chrétien pour le repos d'une âme qui nous fut chère.

Les ennemis de Dieu, les ennemis des hommes resteront impuissants contre le souvenir du Pape Pie XI. Son successeur, ses prêtres, ses fidèles poursuivront son œuvre, et ne se laisseront pas gagner par cette terrible maladie, la haine, qui ne pardonne pas à ses propagateurs. Et, un jour, ils sauront, ceux qui s'égarent joyeusement dans leur folie, qu'ils ont été réduits à l'impuissance, que leurs armes ont été détruites et leurs aboiements couverts par la voix chevrotante d'un vieillard.

Telles sont nos croyances, et, nous le savons, les croyances de nos frères chrétiens.

Juifs et Chrétiens, le Souverain Pontife nous a unis. Après une trop longue méfiance, nous voici liés les uns aux autres devant le danger. L'Eglise a compris, et nous avons compris, nous aussi, qu'en nous combattant, nous disparaîtrions tous, et que nous ferions ainsi le jeu des païens. En créant cette union, le Pape Pie XI a beaucoup fait pour Dieu et pour les hommes. »

Ajoutons, — pourquoi pas ? — que nous nous sommes sentis plus fiers d'être Français, le jour où, après des éloges d'une très belle tenue devant les deux Chambres, le gouvernement tout entier venait assister à Notre-Dame à un service pour le Pape défunt. N'est-ce pas comme une annonce des jours meilleurs qu'avec la clairvoyance des yeux qui s'ouvrent sur l'éternité Pie XI nous prédisait encore à la veille de nous quitter ?

2. — Mais il est des confusions dont il faut d'autant mieux se garder qu'elles sont plus faciles. Telle l'imputation lancée çà et là qu'après tout, ces manifestations de sympathie s'expliqueraient par le fait que Pie XI se serait laissé entraîner dans le maquis des politiques humaines : certains partis (et quels partis !) n'auraient salué en lui que le pape devenu partisan. Il ne suffit pas, encore qu'on le doive, de repousser du pied pareille calomnie. Il faut en outre, pour la rendre inoffensive, montrer comment s'explique cet événement dont certains ne sont pas encore revenus : la rencontre de l'Eglise et de la politique française. C'est ce que fait Christianus dans la *Vie Intellectuelle* (10 février).

Le rapprochement s'est opéré, le cardinal Verdier l'a déjà reconnu, sur le terrain des droits de l'homme : de ces Droits que les Constituants jadis définirent avec plus de précipitation que de bonheur, tout le monde en convient aujourd'hui, mais qui n'en sont pas moins réels. La fameuse Déclaration servit longtemps de machine de guerre, non pas certes à la France, mais au gouvernement de la France, contre l'Eglise. Mais la rencontre était dans la ligne de la vocation de la France, et pour le jour où les vrais droits de l'homme étaient menacés, elle était fatale :

« C'est que le goût et le besoin de la liberté sont l'élément le plus vif de notre tempérament national. Et il s'agit de la liberté entendue au sens noble et essentiel, liberté qui est dignité humaine. Sur le terrain des libertés particulières et matérielles, nous sommes plus indifférents et plus accommodants ; sur la liberté, grandeur et noblesse de l'homme, nous sommes intransigeants. Ce goût de la liberté est à la source de notre humanisme et de notre esprit universaliste, à moins qu'il n'en soit la conséquence. En tous cas, il est, entre nous, un lien fondamental, comme un lien de nature. Et c'est lui qui donne son accent à la politique française.

D'autre part, l'Eglise considère la liberté comme le principe premier de la vie morale et du salut, et c'est Elle qui a appris aux hommes que la personne humaine ne peut être sacrifiée à rien, que tout, dans la création, à commencer par l'Etat, lui doit respect et service, parce que la destinée de cette Fille de Dieu dépasse les destinées temporelles.

Et si nous avons en France un tel sentiment de la dignité humaine, c'est que nos ressorts psychologiques ont été montés par les disciplines chrétiennes. Nous avons été libérés par le Christ de sorte que nos réactions nationales, sans même que nous nous en doutions, sont des réactions chrétiennes. »

Il y eut, en des temps qui ne sont pas lointains, opposition, bataille entre France et Eglise : mais c'était... « querelle de famille. »

« Voici maintenant que des jours sont venus où, sous le couvert d'idéologies nouvelles, la dignité humaine est bafouée et la liberté sacrifiée. Et ces menaces cernent nos frontières.

Et la première voix qui s'est élevée pour la défense, c'est celle du chef de l'Eglise. Aucune n'a eu cette lucidité et cette souveraineté. Le seul geste qui ait été fait a été fait par lui. On sait l'admiration qui monta des consciences humaines vers Pie XI lorsque Sa Sainteté quitta Rome pour ne pas subir l'affront de la croix gammée.

Il ne pouvait se faire que la politique française, atteinte dans ses aspirations essentielles, ne reconnût pas dans cette voix de l'Eglise la voix de notre histoire et de notre vocation.

Elle l'a fait, d'abord avec hésitation, et avec la gaucherie de quelqu'un qui n'est pas habitué à ce compagnon de chemin.

Petit à petit, elle se familiarise avec la société des catholiques, elle en emprunte le langage, emploie couramment celui qui a été créé dans les Semaines sociales et chaque jour des paroles nouvelles d'hommes publics rendent l'accord de la politique française et de l'Eglise manifeste et éclatant. »

Souhaitons que le nouveau Pontificat voie s'accentuer encore cette évolution, et tomber ce qu'on n'a pas encore voulu jusqu'ici répudier des mesures vexatoires dont beaucoup rougissent aujourd'hui d'avoir hier et d'un cœur si léger pris la responsabilité. La France rentrant dans la ligne historique de sa vocation y « retrouvera la mystique dont elle a besoin et le secours de la vertu chrétienne qui a fait sa puissance et son rayonnement. »

3. — Ce n'est pas quitter Pie XI que de parler de l'Action catholique. L'excellent *Messager du Cœur de Jésus* (mars 1939) nous offre l'occasion de compléter la note que nous consacrions en juillet dernier au *Service de renfort volontaire et fraternel pour les paroisses sans prêtre de la Somme.* Nous ne redirons pas ce que nos lecteurs savent déjà,

qu'ils peuvent relire au besoin. Mais il n'est pas sans intérêt, après un an, de faire le point, de répondre aux questions qu'on pouvait d'abord se poser : « Combien de temps ce beau feu durera-t-il ? Qu'en restera-t-il ? Y a-t-il vraiment des enseignements à en tirer ? »

Le feu n'a pas seulement duré, mais s'est étonnamment propagé. Le Service a maintenant bénéficié du concours d'environ 180 prêtres, quelque 130 appartenant au clergé séculier, les autres se répartissant entre huit familles religieuses. Splendide et bienfaisante émulation ! Et ne mérite-t-il pas une citation à l'ordre du jour, ce vétéran de 86 ans qui, gourmandé d' « aller dans la Somme à son âge », s'excuse le plus tranquillement du monde avec cette répartie qui désarme : « Et à quel âge voulez-vous donc que j'y aille ? » — Du côté des fidèles à qui ces prêtres rendent de nouveau possible la pratique religieuse, la correspondance se fait plus active au point que dans certains villages, l'enseignement religieux régulier du dimanche ou du jeudi a pu être organisé par des auxiliaires *suscités sur place*. Qui ne voit l'importance de cette innovation ?

Naturellement tout progrès acquis est aussitôt utilisé en vue d'un progrès ultérieur. D'où la formation de secteurs dotés d'une certaine autonomie, la liaison demeurant assurée avec l'Etat-Major central. Le mot d'ordre, suivi le plus exactement possible, est donc : « Les mêmes prêtres, les mêmes conducteurs, les mêmes catéchistes, dans les mêmes paroisses, aussi souvent et aussi régulièrement que possible. » Là encore, l'avantage est évident : on a ainsi pu constituer de petites cellules dotées d'une activité propre et personnelle, grâce à la quasi-adoption spirituelle d'une ou deux agglomérations par une équipe de chrétiens, sorte de petite communauté-mère dont les membres remplissent ensemble auprès des fidèles tout ce qu'ils peuvent prendre du rôle d'un vicaire dans une paroisse de grande ville. Comment les différents objectifs poursuivis : culte, enseignement et éducation des enfants, presse..., ne bénéficieraient-ils pas de cette continuité, de la possibilité plus grande de concerter les efforts de tous, en les conjuguant, bien sûr, avec ceux du curé ? Onze petits secteurs sont déjà formés, et on ne sera pas étonné qu'il y paraisse.

« Dans les villages de la Somme, ce qui se transforme en premier lieu c'est l'atmosphère. On a beau faire : dans une agglomération de quelques centaines d'âmes, le moindre incident se remarque ; s'il y a du nouveau, tout le monde le sait ; on en parle. Par le seul fait des correspondances échangées pour organiser le Service, des contacts pris, des allées et venues, d'une simple demande de renseignements, ne fût-ce que pour la route à suivre, d'un coup de main reçu ou sollicité, c'est immédiatement un élément inaccoutumé qui intervient et qui modifie l'orientation habituelle des esprits et des cœurs. S'il se renouvelle périodiquement, il amorce à son tour une habitude en sens inverse, dans le « bon » sens, cette fois. Si bien qu'un village diffère beaucoup suivant qu'il a, ou qu'il n'a pas de messe régulière. Le gain réalisé, grâce au Service de Renfort, ne consiste pas seulement dans l'observation plus ou moins parfaite du précepte dominical, mais dans l'intensification du courant de vie chrétienne dans les âmes et dans les mœurs. »

Plus importantes encore et même capitales nous semblent être les leçons de cette expérience, pourvu qu'on ne la sépare pas des principes spirituels dont elle est née et qui l'animent, pourvu qu'on veuille bien noter qu'en fin de compte il n'y a là rien que de très simple, très classique, aussi traditionnel qu'on peut le souhaiter. Et ici nous ne saurions mieux faire que de laisser parler le R. P. Ranson, à qui sans aucun doute, après Dieu, est due cette belle réussite :

« Le Service de Renfort constitue une preuve par le fait. Il montre les résultats qu'obtiendraient les catholiques de France, en particulier les quelque 3 à 4 cent mille anciens et anciennes élèves de l'Enseignement secondaire et supérieur libre, s'ils venaient à prendre conscience des possibilités considérables qu'ils ont de collaborer à la rechristianisation de leur pays, en secondant le clergé dont tant de membres et non des moins éminents consacrent leur vie et leurs talents à l'éducation de leur milieu. Avec le nombre de prêtres dont nous disposons, l'Evangile regagnerait vite les âmes, si les privilégiés de nos maisons d'éducation chrétienne, après le séjour de 6, 8 et 10 ans qu'ils y font auprès de Notre-Seigneur en personne, apportaient en retour, « restituaient » au Sacerdoce, écrasé de besogne, des services analogues à ceux que de petits Malgaches et de petits Chinois, beaucoup moins instruits qu'eux, rendent aux missionnaires dont ils sont les catéchistes ;

Le jour où le progrès matériel moderne, l'auto, l'avion, le téléphone avec ou sans fil, la presse, le cinéma seront normalement remis au service de Celui qui les a prêtés aux hommes à seule fin qu'ils les utilisent pour leur véritable bien, en vue de sa gloire, n'est-il pas vraisemblable qu'il y aura quelque chose de changé ? Un grand branlebas, un remue-ménage se produira dans le monde. Car, il faut bien s'en rendre compte, les récupérations opérées en ce genre par le Service de Renfort sont d'ordre microscopique quand on les compare à ce que représentent l'industrie automobile et le tourisme, rien qu'en France. Et pourtant, avec si peu, une soixantaine de paroisses repartent :

A elle seule, la saine et joyeuse utilisation progressive d'une partie des loisirs et du superflu actuellement dévorés par des nécessités factices dont beaucoup ne sont en réalité que des frivolités ou d'ennuyeuses mondanités — et Dieu veuille qu'elles soient toutes innocentes ! — suffirait à faire faire à la réévangélisation de notre patrie des pas de géant ;

Personne au surplus n'a le droit de dire : « Ce que je puis apporter est si peu de chose ». C'est par la mise en valeur bien agencée d'une multitude de « peu de choses », c'est par le groupement ingénieux d'une foule de petits actes de bonne volonté que le Service de Renfort parvient à « tenir ». Il résulte d'un effort collectif d'éléments disparates et, pour la plupart, bien modestes ; aucun d'eux, isolé, ne pourrait résister ou aboutir, mais leur coalition, leur front unique permet de mener victorieusement cette bienfaisante offensive pour la rechristianisation des villages de Picardie en même temps que de la Bourgeoisie des Flandres.

Si une ressource manque, une autre se découvre et cet assemblage de faiblesses, s'épaulant les unes les autres pour parvenir à sortir de leur détresse commune, n'est-il pas voulu par la Providence elle-même comme la condition préalable à sa propre et toute-puissante intervention qui ne manque jamais de se manifester au moment opportun ? »

4. — Au reste, cette conquête chrétienne organisée, méthodique, des milieux sociaux les plus divers, qu'est l'Action catholique sous sa forme actuelle, progresse de la façon la plus encourageante. Nous n'avons pas fini de parler des organisations les plus connues et déjà rendues populaires par leurs succès mêmes. Mais il faut savoir aussi que de proche en proche la flamme se communique, atteignant des régions où l'on ne s'attendait pas.

à la voir paraître si tôt. Car tout arrive, et vraiment il ne faut désespérer de rien. Qui donc n'a pas un jour ou l'autre souri, — oh ! sans joie aucune, — entendant exprimer le vœu qu'à son tour le monde de la Finance entreprenne de se moraliser et pour cela, au sens qu'a pris ce mot dans la langue chrétienne, de se diviniser ? Il paraît que nous y arrivons. L'heureuse nouvelle nous en est apportée par un article non signé, publié dans les *Etudes* (20 février) sous ce titre audacieux : « *Dieu chez Mammon* » : rien de moins que la présentation d'un groupe boursier d'Action catholique, l'exposé d'un effort d'apostolat dans un milieu qui n'y paraissait guère préparé, avec le but avoué de mettre enfin la *Bourse au service de la Cité* [3].

Nos lecteurs n'attendent pas que nous entrions ici dans le détail d'une activité bien spéciale, ou que nous décrivions par le menu des organismes qui n'ont pas leur place marquée partout. Quelques citations ou notes rapides aideront à mieux voir, grâce à cet exemple concret, la souplesse de la méthode des *Mouvements spécialisés*, encourageant du même coup ceux qui ailleurs cheminent, agissent... et bataillent parallèlement.

Au point de départ c'est toujours la même constatation : le monde s'est absolument dégradé en se matérialisant ; alors quelle figure y fera le chrétien ?

« Nous étions absolument décidés à être chrétiens dans tout ce que nous faisions. Nous voulions en avoir le cœur net. Si vraiment ce n'était pas possible en Bourse de respecter la morale, si nous étions condamnés par notre métier même à transiger avec notre christianisme, eh bien ! nous étions quelques-uns tout à fait décidés à nous en aller et à chercher une autre profession... Seulement, nous nous sommes dit : Si l'on s'en va, c'est une défaite. D'autres prendront notre place et rien ne sera changé. Puisque nous y sommes, il faut absolument arriver à modifier la situation. Pour cela il fallait une équipe, nous augmenter peu à peu, arriver vraiment en Bourse à donner l'exemple, à prendre ainsi de l'influence sur les autres, et à changer l'atmosphère. Il nous a semblé que cette attitude-là était beaucoup plus crâne. Au fond, c'est le problème de la reconstruction de la Cité chrétienne dont il s'agit. »

Oui : et on ne peut trop admirer cette façon de poser le problème, très loyale, très crâne, très... scoute. Car on n'est pas étonné du tout de trouver ici, associés très fraternellement, scoutisme et jocisme : n'est-ce pas ce qui fait la supériorité de l'Action catholique sur d'autres entreprises plus tapageuses, que le souci de n'utiliser que des éléments préparés par une formation *personnelle* sérieuse à des réformes *sociales* trop profondes pour qu'on puisse les bâcler ? Evidemment, toute l'activité d'un Groupe boursier est dominée par la façon dont on pose et résout le problème de la spéculation. Après étude sérieuse des Encycliques, on s'arrêta aux conclusions suivantes :

« 1. Nécessité de ne pas favoriser et même de combattre, dans la mesure de nos moyens, la spéculation nettement malhonnête, spéculation « razzia » ou spéculation « jeu ».

2. Devoir de faire passer notre intérêt immédiat de remisier après l'intérêt de notre client et de déconseiller à celui-ci les opérations qui ne seraient pas proportionnées à sa surface.

3. Conscience de notre responsabilité chrétienne vis-à-vis du client, dont nous ne sommes pas seulement les mandataires, mais souvent les conseillers. »

Il n'est pas nécessaire d'avoir une grande expérience des affaires pour saisir l'intérêt de semblables résolutions. Même loyauté, même sain réalisme, même souci de tenir compte des possibilités du moment dans l'examen de toutes les questions à débattre chaque jour, qu'il s'agisse de la clientèle, de la charge, de l'esprit dans lequel on y travaille :

« 1. Ne pas nous perdre en considérations abstraites. Mais envisager les problèmes dans le concret, tels qu'ils se posent pour nous.

2. Chercher à préciser les limites morales : ce qui est nettement défendu, ce qui est nettement permis.

3. Tenir compte des possibilités du milieu. Préciser ce qui ne nous semble pas permis, mais qu'il nous est impossible, dans l'état actuel des choses, de ne pas faire matériellement.

4. Ne pas nous contenter du jugement de moralité stricte, mais voir aussi ce que nous conseille la perfection chrétienne, l'idéal à viser. Examiner dans quelle mesure nous pouvons diriger toujours vers cet idéal nos efforts. »

Cueillons encore, à titre d'exemple, quelques citations relatives à l'organisation. Evidemment, il faut un bulletin pour servir d'organe entre les membres du Groupe. Mais les Boursiers sont gens trop occupés pour avoir le temps de lire... et d'écrire. Alors on l'a conçu et rédigé de telle manière que tout le viatique spirituel du mois : convocations, éditorial, chronique de la vie du groupe, consigne pratique, conclusion de l'étude du précédent questionnaire et texte du nouveau, tient... sur une carte postale. Joli tour de force dont bénéficie, on s'en doute, la propagande du mouvement. Même *à-propos* dans les réunions, qui sont de deux sortes : réunions par équipe, où les membres sont groupés pour une première étude du questionnaire, selon leurs spécialités : patrons, fondés de pouvoir, commis de bourse, commis d'intérieur, équipe féminine, Jeunes, Jocistes ; et puis chaque mois, réunion *verticale*, cette fois par petits groupes mixtes, comprenant chacun un membre de chacune des équipes. Du point de vue de la compréhension mutuelle, pour permettre une collaboration de plus en plus intelligente et cordiale, on voit tout de suite les avantages multiples de cette organisation. Les voici d'ailleurs exposés avec un rare bonheur par un agent de change :

« Pour ma part, ce que j'ai appris dans le Groupe, c'est d'abord qu'il est possible de trouver une amitié extrêmement profonde de patron à commis. Pour moi, j'avoue que j'en ai éprouvé une joie immense. Et puis aussi, nous avons appris ainsi, je parle surtout pour nous autres patrons, que notre christianisme devait être une véritable vie, qu'il devait animer tous nos actes, toutes nos paroles au cours de la journée et que, par conséquent, nous avions là une responsabilité considérable vis-à-vis de tous ceux qui travaillent sous nos ordres.

Nous nous faisions de notre droit de propriété, me semble-t-il, une conception purement païenne. Or, nous ne sommes, nous autres capitalistes chrétiens, que de simples administrateurs tenus de rendre compte au Maître suprême. L'Encyclique sur le Communisme le dit nettement : « Les riches ne doivent pas mettre leur bonheur dans les biens de la terre ni consacrer le meilleur de leurs efforts à la conquête de ces biens ; mais qu'ils se considèrent comme de simples administrateurs tenus de rendre des comptes au Maître suprême ; qu'ils se servent

[3] Nous utiliserons aussi un article des *Dossiers de l'A. P.*, juillet 1938.

de leurs richesses comme de moyens précieux que Dieu leur accorde pour faire du bien. »

Cette notion chrétienne de la propriété était familière à nos aïeux. Nous l'avions oubliée. Nous la redécouvrons. De plus en plus je me rends compte que la charge d'agent de change doit être une véritable « charge » avec tout ce que ce mot comporte de noblesse ; je dirais même une charge d'âmes, étant donné l'influence que nous pouvons avoir sur nos employés. Il y a des quantités de gens, en dehors de la Bourse, qui se figurent que nous ne sommes là que pour gagner de l'argent, pour faire notre fortune personnelle. La charge, en réalité — c'était d'ailleurs la conclusion de notre dernier questionnaire, — elle n'est pas seulement un capital financier, elle est avant tout et surtout un capital humain. Par conséquent notre vie chrétienne qui porte la responsabilité de ce capital, de ces talents spirituels dont parle l'Evangile, doit absolument les faire fructifier, les faire rendre. Nous sommes là, non pas simplement pour gagner de l'argent, mais pour gagner comme on dit « notre vie », vie du corps et vie de l'âme, et pour aider les autres à gagner la leur, leur vie tout entière, vie terrestre et vie éternelle. Quand on a compris cela, on ne voit plus avec les mêmes yeux les hommes et les choses. Notre métier cesse d'être une corvée fastidieuse pour devenir un service joyeux. »

Après cela, les résultats sont déjà sensibles. Oh ! sans doute, l'objectif visé ne sera pas atteint de si tôt. Il s'agit de « moraliser » toute la Bourse, de « changer la profession ». Mais on a la sagesse de comprendre que c'est par paliers qu'on s'élève :

« Je crois que nous pouvons arriver peu à peu, sinon à recruter tous les boursiers comme adhérents à notre Groupe, du moins à changer l'atmosphère, à modifier insensiblement les traditions, à influer peut-être sur tel ou tel règlement. J'ai même l'impression que depuis que nous travaillons sérieusement, il y a déjà quelque chose de changé en Bourse, l'atmosphère n'est pas la même. »

Le ferment travaille la masse et l'on en donne des exemples saisissants qu'éclaire à souhait cette explication finale :

« C'est parce que nous communions ensemble que nous nous aimons davantage. Il est évident que lorsque le Christ habite en chacun de nous, nous sommes liés les uns aux autres par des liens infiniment plus profonds que ceux d'une sympathie qui serait purement humaine. Il est évident aussi que notre vie en état de grâce aux uns et aux autres est l'élément fondamental sur lequel repose notre confiance les uns dans les autres. Evidemment, avec le Christ en nous, nous pouvons nous regarder les yeux dans les yeux ; évidemment, nous pouvons croire les uns dans les autres ; évidemment, nous pouvons nous aimer les uns les autres : réellement c'est le Christ qui s'aime lui-même en nous. »

Et c'est ainsi que se multiplient autour de nous les « îlots de chrétienté », ainsi que progressivement se réalise le programme dont les jocistes ont fait leur chant de conquête : « Nous voulons le Christ partout ».

5. — Sans doute nous saura-t-on gré de recueillir encore ici quelques textes récents particulièrement suggestifs, choisis dans la littérature abondante qu'inspire le développement soit intensif soit extensif de l'Action catholique.

L'esprit de l'Action catholique suggère à M. le chanoine Tiberghien ces réflexions tout ensemble très pénétrantes et très hautes, dans *Nos Œuvres* (10 février) :

« L'esprit de l'Action catholique est de reprendre toute la vie réelle, sous tous ses aspects et dans tous ses domaines, pour l'instaurer dans le Christ et lui donner ainsi son rayonnement conquérant. Suivant un beau mot de Maritain, il est essentiellement la volonté de « sacrer le profane ».

On sait quel mal a fait à l'Eglise le divorce entre le sacré et le profane, le surnaturel et le naturel, la vie chrétienne et la vie quotidienne. Il faut peut-être remonter jusqu'à la Renaissance pour constater ce divorce à son origine. Il semble qu'à cette époque, l'Eglise n'a pas saisi l'importance du nouvel humanisme qui s'affirmait et qu'Elle n'a pas découvert les moyens de le saisir intégralement pour l'achever en le christianisant.

Dès lors ce qui devait arriver arriva. Ce qui, en nous, n'est pas surnaturalisé ne reste pas à l'état de nature, mais est voué à la corruption. Une pâte, que le levain de l'Evangile n'a pas pénétrée, est livrée sans défense à toutes sortes de fermentations morbides. Nous avons eu du surnaturel déraciné qui s'est désséché, et du naturel isolé qui s'est laïcisé et paganisé.

L'Action catholique considérée dans son esprit est une tentative, et de plus en plus une réussite, pour reprendre par le fond le travail de sanctification du monde. Elle vise à sacrer tout le profane, à pénétrer toute la pâte du levain chrétien, réalisant ainsi le vœu de l'Evangile qui a placé le mot « totum » à la fin de la phrase pour le claironner davantage : « donec fermentatum est totum ».

D'où le rôle des laïcs, rôle capital, mais qui demande à être bien compris. On a parlé, on parle d'un sacerdoce des laïcs, en se référant au mot si souvent cité de la première épître de S. Pierre. Si l'on veut : mais à la condition de faire les distinctions nécessaires, que nous empruntons au Bulletin des Aumôniers jacistes (*Aux Aumôniers*, octobre 1939) :

« L'apostolat des laïcs apparaît comme un apostolat complémentaire du nôtre ; il n'y a pas synonymie absolue entre « Apostolat » et « Sacerdoce » ; mais Notre-Seigneur a organisé les choses de telle sorte que le Royaume de Dieu a besoin des efforts joints de tous pour progresser. Qnand bien même il n'y aurait pas pénurie de prêtres comme à l'heure actuelle, il faudrait prêcher aux laïcs leurs responsabilités apostoliques et essayer de les mettre en action, car il est dans l'ordre providentiel que ce soit toute l'armée qui combatte pour l'avènement du Règne de Dieu. Il s'agit de refaire un « peuple de Dieu » armé pour la conquête. Les communistes n'ont pas eu de prêtres avec eux pour travailler à la diffusion de leur doctrine et de leur esprit à travers le monde. Notre laïcat doit être une organisation semblable sur ce point à la leur, les prêtres en plus.

Les laïcs ont des grâces spéciales propres que nous n'avons pas.

Ce qui nous amène à dire que les laïcs et spécialement les Dirigeants, auxquels nous pensons surtout dans cet entretien, ont des grâces spéciales, que nous ne possédons pas, pour remplir leur mission propre et qu'il faut réagir contre la tendance qu'ont souvent les parents et les prêtres, à savoir : croire qu'ils feront mieux que les enfants ou que les fidèles parce qu'ils sont parents ou prêtres... Il faut au contraire se persuader que chacun « a sa vocation » et « ses grâces » de vocation providentielle. Il n'est pas bon pour nous de nous changer de tout... Le Souverain Pontife n'a cessé de rappeler à notre génération que les Evêques et les Prêtres laissés à eux-mêmes n'arriveraient pas à tout faire et qu'il fallait qu'ils soient aidés « comme les Douze » des premiers temps par le concours effectif du peuple chrétien tout entier — ce qui nous commande le devoir de mettre résolument à l'action, en leur confiant des responsabilités propres, les dirigeants que nous aurons choisis, après les avoir recherchés et commencé de les former avec soin.

L'autre jour, j'entendais un jeune paysan commentant

pour ses camarades le passage de l'Evangile où Notre-Seigneur demande à S. Pierre de s'éloigner un peu du rivage pour parler à la foule ; et il leur expliquait que l'Eglise avait besoin d'eux comme Notre-Seigneur avait eu besoin des services de Pierre pour faire entendre sa voix à « tout le peuple », car l'apostolat des laïcs doit prolonger et compléter l'apostolat sacerdotal qui ne peut se passer de lui pour que l'Eglise remplisse sa mission totale... L'exactitude de ce commentaire est confirmée par l'expérience de la vie courante, nous démontrant que des laïcs sont capables de faire ce que nous ne sommes pas capables de faire : *a)* soit parce que leur voix pénètre où la nôtre ne pénètre pas (ateliers, usines, syndicats, etc.), *b)* soit parce qu'ils ont des grâces spéciales pour l'exercice de leur laïcat qui sont leurs grâces propres et que nos grâces sacerdotales ne remplacent pas. »

Nous seuls, sommes, en réalité, des prêtres. Et cela entraîne pour nous des devoirs aussi graves que complexes. D'abord pour notre travail sacerdotal, ou l'ensemble des tâches qui se disputent les heures de nos journées. Le même bulletin (février 1939) rappelle fort à propos quelques principes de sagesse pratique :

« 1° Ne pas se laisser absorber par la besogne matérielle au détriment du ministère spirituel, ou trop entraîner par des entreprises, utiles sans doute, mais qui nous feraient négliger le devoir principal.

Jadis, à une époque où la famille paroissiale se gouvernait aisément, on connaissait, dans le calme du presbytère et de son enclos, le prêtre botaniste, agriculteur, ou archéologue. C'était une utilisation louable et même recommandée des loisirs que laissait le ministère. Combien les conditions ont changé depuis ! Partout le prêtre doit s'ingénier pour raviver la foi et lutter contre la pénétration des influences malsaines.

2° Ne pas vouloir trop entreprendre, ni surtout trop à la fois, mais porter l'effort sur le point utile.

Peu d'hommes peuvent en même temps faire bien et beaucoup, tandis qu'au contraire « Multum agit qui unum agit », à condition que la chose entreprise ait de l'importance.

Un prêtre peu aidé, mais qui sait organiser et hiérarchiser ses activités, obtiendra souvent plus de résultats qu'un confrère mieux partagé, mais impulsif et changeant.

3° Ne pas prendre occasion ou prétexte d'occupations extérieures pour négliger la pleine mise en valeur du champ confié. Les bénédictions de Dieu sont attachées au devoir d'état fidèlement rempli.

Quelqu'un manifestait un jour son étonnement en présence de Mgr Gibier, de ce qu'avec la réputation dont il jouissait il n'allât pas plus souvent présider des congrès ou des réunions en dehors du diocèse. La réponse de l'évêque ne se fit pas longtemps attendre : « Qu'est-ce que vous diriez d'un fermier qui n'est jamais dans sa ferme et dans ses champs ? »

Et voici d'autres consignes complémentaires des premières, relativement à notre vie intérieure. Elles sont du R. P. Lebret, O. P., et ont paru dans l'*Union* (décembre 1938) où elles semblent servir de conclusion à une étude sur « Paroisses et mouvements spécialisés » :

« Il faut que chaque vicaire ordonne sa propre vie à cette action : qu'il l'organise de manière à se réserver de longues heures d'oraison et d'étude, à se recreer quotidiennement en Dieu par la lecture de l'Ecriture Sainte et des Docteurs et par la contemplation. Il faut qu'il complète méthodiquement sa culture, qu'il analyse patiemment la vie totale de la région où il travaille, du milieu qu'il a charge de rechristianiser. On n'agit pas en profondeur sans connaître parfaitement son champ d'action. C'est parmi des situations économiques, des besoins familiaux, des tendances politiques, des oppositions d'influences, des conflits d'opinions, que se construit l'Eglise de Dieu. Le prêtre devant tout juger, tout utiliser, doit tout étudier. Il ne peut réformer heureusement une société dont il ignore la structure, les tares institutionnelles, les vices héréditaires, les courants de pensée, les rouages économiques et politiques.

Le prêtre de ce temps doit le dominer en tout domaine ; il doit dominer assez les événements pour y lire sans effort le plan de Dieu, il doit dominer assez les hommes pour s'imposer à eux sans conteste par la supériorité vraie : son regard plus clair, sa plus parfaite libération des passions, des préjugés et des partis.

Le seul prêtre capable de cette grande œuvre est celui qui s'y prépare longuement par l'étude, l'observation, la réflexion, et par une prière élargie aux proportions du désir.

Tout bon aumônier spécialisé doit devenir un tel prêtre, car sa fonction l'oblige à unifier sa vie dans la double perspective des réalités sociales et de la foi. Le temps est révolu où l'on pouvait trouver son équilibre de vie sacerdotale dans la juxtaposition de la méditation consciencieuse, sur le sujet imposé par le livre, de la messe pieusement célébrée, de l'administration révérencieuse des sacrements, avec comme fond d'occupation l'étude désintéressée de l'archéologie ou de l'histoire, le jardinage et le bricolage et les courses, chez les confrères du voisinage. En période de possession tranquille des consciences, la spiritualité du prêtre ne peut être la même qu'en temps de crise et de reconstruction. Le prêtre d'aujourd'hui n'a pas à « se battre les flancs », pour sentir le besoin de Dieu, pour éprouver la nécessité de se tourner vers lui, pour chercher des sujets d'oraison : écrasé par sa tâche, il crie vers son employeur, qui seul peut tout mener à bien ; conscient de son ignorance, il désire approfondir sa science du divin, et y ramener toute connaissance ; pressé par les demandes de ses jeunes, et ouvert aux circonstances de leur vie, il se rend compte des besoins vrais de ses contemporains ; son appel vers Dieu, la reconnaissance de sa faiblesse, la recherche de la vérité, l'effort pour se pénétrer de la volonté du Christ sur ceux que le Christ lui a confiés, sur la société dont il l'a fait membre, et spirituellement responsable, voilà sa méditation, sa prière, son étude, sa prédication et sa vie. Il a retrouvé la simplicité et la logique de la spiritualité traditionnelle ; sa vie intérieure et sa vie active, sa vie de charité divine et de charité humaine, se sont réunifiées.

Encore un coup, tout aumônier spécialisé s'orientera spontanément vers cette vie profonde, pourvu que le milieu presbytéral ne s'y oppose pas, que l'organisation de la vie paroissiale ne le lui interdise pas, que son curé le comprenne et l'encourage. »

Oui, compréhension mutuelle, sens aigu des nécessités impérieuses de l'heure, collaboration cordiale, nuancée ici de paternelle affection, là de filiale déférence, tout cela s'impose en tous les milieux, domine la diversité si grande soit-elle des ministères ; et tout cela suppose une vie spirituelle de la plus haute qualité, entourée de tous les moyens nécessaires à son entretien et à son développement.

6. — Dans le même esprit de charité chrétienne basée sur une vie spirituelle très authentique, retenons une belle page à laquelle les *Cahiers d'Action religieuse et sociale* (15 février) ont donné ce titre : « Pour se comprendre, un amour vrai... » Il s'agit des relations qui doivent s'établir entre les éléments de classes sociales différentes, vraiment chrétiens et soucieux de faire honneur aux obligations qui en découlent pour eux. Nos confrères dont les paroisses rapprochent, sans toujours

pouvoir les unir, des patrons et des ouvriers seront heureux de trouver ici des suggestions dont ils auront bien des occasions de faire leur profit :

« Actuellement déjà on s'aime... Mais on ne s'aime pas assez. Si l'on s'aimait d'une manière totale, on se comprendrait totalement. Or, on s'aime d'une manière totale, quand l'amour est tout charité, quand il n'est plus que charité.

Le militant ouvrier chrétien n'aime pas encore, comme il devrait, — et d'un vrai amour de charité, — le patronat chrétien qui germe, et, avec lui, tout le patronat, s'il l'aime surtout pour le bien qu'il en espère pour sa classe.

Et pas davantage le patron n'aime réellement le monde ouvrier qui l'aimerait principalement pour quelque motif personnel... qui aimerait par exemple le mouvement ouvrier chrétien, avant tout, parce qu'il en attend qu'il mette la paix dans son usine. Sans doute, il ne lui est pas défendu d'apprécier cette valeur de paix. Ce fut une hérésie condamnée que de prétendre de Dieu même que nous le pouvions et devions aimer sans aucun motif personnel.

Mais la charité va au-delà, bien au-delà de ces motifs. Elle aime ceux qu'elle aime, pour eux-mêmes, justement parce qu'elle aime Dieu en eux...

Cet ouvrier aime réellement, chrétiennement le patronat, qui veut le bien du patronat... et le veut, ce bien du patronat, parce que le patronat, classe dans le Christ, fraternelle, lui est chère en lui totalement.

Et ce patron aime, par exemple, le mouvement ouvrier chrétien, et l'aime d'un amour de charité, qui l'aime avant tout, pour le bien qu'il fait à la classe ouvrière...

Nous ne pensons pas exagérer en disant que cet amour très pur, et cet amour si nécessaire, n'en est encore qu'à ses débuts...

Si en juin 1936, lors des grèves d'occupation, tel patron — d'ailleurs chrétien — avait aimé la classe ouvrière de ce total amour de charité, il n'eût certainement pas reproché à la J. O. C., par exemple, telle attitude, dans tel cas, de coopération matérielle, nettement permise par la loi morale, et nécessaire, dans l'espèce, pour que puisse continuer l'action à la fois modératrice et salvatrice de la J. O. C., en tel point donné du milieu... Il eût vu le bien de la classe ouvrière, rendu possible par cette action, au lieu de ne voir que la gêne immédiate... ou la moindre commodité ressenties alors par lui-même.

Et pareillement des ouvriers que la charité pénètre pleinement doivent se réjouir qu'un patron, pour pouvoir bien guérir sa classe, ne coupe pas les ponts avec elle... dût-il, pour ne les pas couper, défendre parfois les ouvriers un peu moins qu'il ne l'eûssent attendu... une fois la justice sauvegardée. Ils doivent alors se réjouir, s'ils aiment la classe patronale, s'ils l'aiment vraiment, dans le Christ, pour elle... et non pas seulement pour eux. »

7. — C'est aux mêmes lecteurs que sera précieuse la réponse du R. P. Chenu, O. P., à un grief soulevé, nous dit-on, par deux revues catholiques contre l'apostolat jociste. Nous l'empruntons à la *Vie Intellectuelle* (10 février). Nos chers jocistes se tromperaient-ils donc quand ils estiment que les conditions modernes du travail ne sont pas nécessairement et radicalement inhumaines, et donc qu'il est possible de les sanctifier en faisant du travail industriel lui-même un sacrifice à unir à l'immolation rédemptrice du Christ ? Ont-ils tort de se faire volontairement « les victimes d'une production de masse, comme si une telle dégradation pouvait être matière de sainteté » ? On ne cite pas les revues où se produisit cette double accusation, et il ne semble pas que ce soient des publications françaises. Mais est-il impossible qu'en face de certaines situations réellement douloureuses un premier mouvement de la sensibilité, que la sagesse chrétienne ne maîtriserait pas assez vite, provoque des réactions assez semblables ? On a si légèrement lancé, parfois, un : « Cela ne devrait pas être permis », sans même prendre le temps de bien voir de quoi il s'agissait !

Le R. P. Chenu ne tombe pas dans ce travers. Il rappelle d'abord très heureusement un souvenir historique capable d'éclairer le problème. Le *servage* pesa lui aussi d'un poids très lourd sur la légitime volonté d'émancipation des travailleurs manuels dans une société en transformation par la naissance du commerce et de l'industrie dans la vie des Communes. Pourtant, l'Eglise ne le condamna pas, aimant mieux aider l'homme à se libérer des éléments inhumains et non sanctifiables du servage. Et l'auteur continue avec toute la netteté désirable et les distinctions qui s'imposent :

« De même, au XXe siècle, l'A. C. n'a pas pour but (au sens propre) de détruire le régime prolétarien, mais de procurer les conditions spirituelles qui libéreront l'homme des tares non sanctifiables, évidemment, du prolétariat industriel.

Qu'y a-t-il sous ce mot « industrialisme » ? Deux choses : 1° le machinisme : 2° le caractère collectif du travail, où l'individu est mis à la chaîne pour une production de masse. Tels sont les éléments par lesquels, en définitive, se caractérise « la vie ouvrière » de notre âge. Y a-t-il en ces deux éléments une essentielle et nécessaire dégradation de l'homme par laquelle l'un et l'autre ne seraient assumables en valeur chrétienne ? Est-ce là un état de soi inapte à être matière de grâce dans le Corps mystique du Christ ?

Non. La machine en soi n'est ni bonne ni mauvaise. Elle est instrument de l'homme, qui la rend bonne ou mauvaise. Que cet usage pose de graves et difficiles problèmes, certes ; mais on ne résoudra pas ces problèmes en confondant d'abord objets et responsabilités. Ce n'est pas la machine qui est responsable de ces méfaits ; c'est le régime du capitalisme libéral qui en fit un instrument d'exploitation de l'homme par l'homme. Et la J. O. C. ne manque pas de clamer sur ce point la condamnation de l'Eglise. »

On en peut dire autant de l'engagement de l'individu dans le rythme collectif du travail industriel, si différent du travail artisanal, et à certains égards bien plus dangereux :

« Cette socialisation du travail n'est pas intrinsèquement perverse, sinon par le méfait de l'homme. Elle n'implique pas de soi cette « aliénation » si justement dénoncée par Marx dans l'économie inhumaine du XIXe siècle. L'homme est, par nature, social ; tous ses biens il les conquiert, les amplifie, les multiplie par et dans la société. Même les biens spirituels. Même le bien suprême de la grâce de Dieu, qui nous est donnée dans le « Corps mystique » du Christ. Et donc aussi le travail situé à la frontière de l'esprit et de la matière.

Le travail collectif peut être une contrainte terrible ; mais cette menace n'est que l'envers d'une admirable puissance par laquelle l'homme multiplie ses ressources. La J. O. C. cherche et découvre les moyens d'écarter cette menace et de dominer cette puissance pour le bien de l'homme. Elle sait, en tous cas, que tout régime collectif, à tous ses étages et dans tous ses éléments, est fait pour servir la vocation autonome des personnes.

Il peut être opportun et il est profitable de créer des communautés spirituellement et économiquement indépendantes de la société moderne ; mais il ne faut pas renoncer à transformer cette société elle-même dans ses structures. Le péché seul n'entre pas dans le Royaume de Dieu. »

8. — Pour finir, quelques indications précises tirées des dernières élections prud'homales sur les progrès des syndicats chrétiens par rapport à la C. G. T. *La Chronique sociale* (février 1939) nous permet ainsi de compléter par des chiffres précis ce que nous disions trop sommairement dans une consultation du 16 février dernier (p. 106) :

« La C. F. T. C. qui comptait 80 conseillers prud'hommes sortants, a présenté 346 candidats sur lesquels 136 ont été élus, soit un gain de 47 sièges sur la C. G. T. et les groupements indépendants. Ses candidats ont réuni 39,7 % des suffrages exprimés, tandis que dans les mêmes catégories, la C. G. T. groupait 58,5 % des voix et les différents syndicats « professionnels », « neutres et indépendants », seulement 1,8 % des voix. Aujourd'hui la C. F. T. C. compte dans ses rangs 275 conseillers prud'hommes contre 28 en 1920, ce qui met en pleine lumière le progrès considérable du syndicalisme chrétien.

Ajoutons que, dans certaines branches professionnelles — notamment à Paris, dans la troisième catégorie (produits chimiques), — les élections ont apporté une preuve du caractère incontestablement « représentatif » du syndicalisme chrétien, puisque les candidats de la C. F. T. C. ont obtenu un chiffre de voix qui atteint 60 % de celui des candidats de la C. G. T. Evidemment, il ne s'agit là que d'une branche professionnelle, mais c'est là un résultat que l'on n'aurait pas pu espérer, il y a quelques années. »

Combien il est souhaitable que bientôt les syndicats chrétiens puissent présenter partout des candidats ! Nous savons une ville où le succès était considéré comme acquis d'avance si quelqu'un s'était présenté. Et personne n'ignore l'importance de ces organismes pour la solution des différends professionnels, donc, indirectement, pour le maintien ou le rétablissement de la paix sociale.

III. — Bibliographie

1. — Déjà un livre sur Pie XII ! Il est vrai, celui de M. Maurice Carité, *Pie XII et la France* (60 p. in-8 avec 6 photos, Bloud et Gay, 5 f.), était, peut-on dire, tout prêt à paraître, étant fait en majeure partie de documents relatifs aux deux légations en France du Cardinal Pacelli. On a eu en particulier l'heureuse inspiration de reproduire in extenso le magnifique discours sur « la vocation chrétienne de la France », qui ne fut peut-être pas assez répandu en 1937. Une biographie du Pape et quelques notes sur le Conclave qui l'élut complètent cette plaquette, dont ce n'est pas le moindre mérite de fournir matière à une conférence tout à fait d'actualité.

2. — Nos lecteurs savent tout le bien que nous pensons du premier volume des *Notes d'Economie politique* du R. P. Muller, S. J. (cf. *Ami* 1934, p. 303). Ayant eu la bonne fortune de rencontrer l'auteur il y a deux ans, nous lui demandâmes si la seconde série d'études annoncées ne verrait pas bientôt le jour. Et nous nous rappelons le geste expressif dont s'accompagnait sa réponse évasive : « C'est un gros travail, un très gros travail ». Nous le comprenons aujourd'hui que le livre est enfin sorti des presses (504 p. in-8, Spes, 50 f.).

Il traite *de la circulation et de la distribution des biens :* Monnaie et Change, Crédit et Banques, Bourse et Spéculation, Commerce international. Questions techniques, et par cela même, si l'on veut, arides : non pas certes qu'elles manquent d'intérêt, mais parce que souvent la préparation fait défaut qui permettrait d'y en trouver. Pourtant, c'est un fait (et nous en avions une belle preuve dans la fondation d'un Groupe Boursier d'Action catholique), de plus en plus on se préoccupe, dans le monde des affaires, de l'aspect moral des problèmes techniques avec lesquels on est aux prises tous les jours. Le besoin se faisait sentir impérieusement d'un ouvrage où, la technique étant aussi bien présentée qu'elle peut l'être ailleurs, les problèmes moraux ne seraient pas purement et simplement ignorés. Ce livre existe, il est de main d'ouvrier.

Nous ne nous permettrions pas une appréciation personnelle. Nous avons lu ce livre avec le dessein de nous instruire et non la prétention de le juger. Du moins pouvons-nous affirmer deux choses : qu'un profane n'est pas rebuté par une science aimable, qui se laisse aborder et n'écrase pas, même quand on a bien l'impression qu'il y faudra revenir ; et puis, que les jugements portés par le moraliste sur les actes si bien connus du technicien savent faire accepter l'inflexible rigueur des principes, en y associant un constant souci de prudence naturelle, de sagesse chrétienne, d'humanité au plus noble sens du mot. Ce livre n'honore pas seulement son auteur, mais avec lui l'Eglise, dont les enseignements l'ont d'un bout à l'autre inspiré.

En même temps paraît une édition nouvelle du tome I, mise au point pour la partie documentaire. Même format et même prix.

3. — Bien différents par leur destination sont les *Eléments de Morale sociale* du R. P. Delaye, S. J. (198 p. in-12, Spes, 12 f.). Composé pour servir de manuel à nos syndiqués chrétiens, ce livre est assuré de trouver auprès d'eux un plein succès. Le plan embrasse, avec les notions et principes généraux que suppose la Morale sociale, les devoirs de la vie familiale et de la vie nationale, la propriété, le travail, l'association professionnelle, la vie économique. Le texte est un modèle d'exactitude, de clarté, de simplicité. La disposition par questions qui posent bien nettement les problèmes et par réponses d'une longueur suffisante pour satisfaire l'esprit, a les avantages du catéchisme sans l'émiettement qu'on pourrait être fondé à regretter. Tels chapitres particulièrement difficiles, celui du mariage par exemple, sont traités avec une délicatesse qui n'exclut ni la précision ni l'information très large exigée par les besoins d'aujourd'hui. Bref, ce petit livre, abordable à tous par son prix, nous paraît assuré du large succès qu'il mérite bien.

4. — Le problème corporatif attire et retient de plus en plus l'attention, non seulement des professionnels, mais aussi des penseurs et moralistes sociaux. C'est ainsi que le R. P. Jarlot, S. J., a été conduit à écrire l'histoire de la doctrine corporative, qu'il nous présente sous ce titre : *Le régime corporatif et les catholiques sociaux* (255 p. in-8, Flammarion, 25 f.). Restituant à la France l'honneur de la mise au point de cette conception, l'auteur en suit les étapes diverses de Le Play aux Semaines Sociales, en passant par Périn et Keller, Maignen et Harmel, La Tour du Pin surtout et aussi A. de Mun, Le Cour Grandmaison, de Lamarzelle. Partout le jugement pénétrant et dûment motivé suit l'exposé clair à souhait et plein de vie.

Qu'on se garde bien de voir en cette histoire une pièce d'archives. *Historia magistra vitæ :* c'est particulièrement le cas de le redire, s'il est vrai qu'en nous offrant le moyen de sauver la liberté si gravement menacée par l'anarchie, un corporatisme qui ne serait « ni allemand, ni italien, mais français, nous délivrerait de toutes les tyrannies, occultes ou visibles ». La France voit assez clairement aujourd'hui ce que lui coûtent ses incartades passées pour qu'on puisse espérer d'elle cette marque de retour à la sagesse.

5. — Se fixera-t-elle à *l'Ordre réel* que préconise M. Paul Chanson ? (158 p. in-12, Edit. du Cerf, 12 f.). Peut-être. Mais l'auteur, s'il tient à mettre ses idées en parfait accord avec l'enseignement de l'Eglise, ne prétend pas que tout catholique soit tenu de penser comme lui. Que n'est-on toujours aussi modeste ! En fait, nous avons ici ou là remarqué des suggestions un peu différentes de celles que soutiennent plus généralement les catholiques sociaux. Les maîtres des Semaines Sociales, par exemple,

tiennent pour la formule : « Le syndicat libre dans la profession organisée » ; M. Chanson voudrait « l'inscription obligatoire au syndicat librement choisi ». On citerait aisément d'autres exemples, tel celui du « droit au travail ». Chef d'entreprise en même temps que philosophe, l'auteur nous offre sous forme de dialogue plein de vie tout un plan de réorganisation de l'économie nationale. Nous n'avons certes pas qualité pour le juger. Du moins nous semble-t-il bien digne d'être pris en considération.

6. — La pensée et l'action se retrouvent pareillement associées dans *Anticipations corporatives* (xxii-512 p., Desclée de Brouwer, 21 f.). Le profane y retrouve à sa grande satisfaction une série d'études du R. P. Georges Renard, professeur honoraire à la Faculté de Droit de Nancy, sur l'Institution et l'Entreprise, Capitalisme et Propriété, le rôle de l'Etat, Economie politique et Economie nationale. On devine aisément la richesse des aperçus d'un tel maître sur de tels sujets, l'intérêt aussi de ces exposés qu'émaillent à souhait mots pittoresques et anecdotes savoureuses. Le reste de l'ouvrage est surtout l'exposé des résultats atteints déjà par le Secrétariat Social Maritime (St-Malo) en vue de l'organisation professionnelle des gens de mer et des industries ou commerces tributaires de la mer (marée, conserves, etc.). Evidemment nous n'entrerons pas dans les détails, renvoyant à l'ouvrage nos lecteurs des régions côtières qu'il intéressera vivement. Mais nous le signalons aussi à l'attention de ceux qui désirent juger, par un exemple typique, du travail obscur et fécond poursuivi chez nous, loin du forum où les passions s'exaspèrent mutuellement, à l'ombre de la cathédrale où se rebâtit la Cité.

7. — Plus spécial encore, ou, si l'on aime mieux, plus techniques, — et à ce titre même d'un intérêt pratique plus grand encore, les professions étudiées étant beaucoup plus répandues, — sont les deux ouvrages suivants parus dans la Collection « Etudes corporatives » : *L'artisanat entité corporative*, de M. Hubert Ley, et *L'évolution corporative de la boucherie*, de M. Chaudieu (223 et 140 p. in-8, Dunod, 18 f. chaque).

Le premier expose les résultats très intéressants obtenus par la Chambre des Métiers d'Alsace : les Français de « l'intérieur », comme on dit là-bas, y trouveront de très précieux enseignements.

Le second nous montre qu'à l'intérieur aussi *on bouge*, et utilement.

Ces deux ouvrages marquent une égale réprobation pour la funeste loi Le Chapelier de 1791 qui, décrétant la liberté, créa en fait la servitude du libéralisme ; et on retrouve pareillement dans les deux beaucoup d'emprunts aux catholiques sociaux, en particulier à La Tour du Pin : la qualité n'y perd rien, l'intérêt non plus. Signalons encore aux fervents de l'histoire les fréquents rappels de la vie des métiers et d'usages anciens qu'on est heureux de rencontrer ici et là.

8. — Il faut mettre à part les deux livres de M. Jules Verger : *Vers l'ordre social nouveau* (25 p. in-8, Editions APM, 3 f.), et surtout : *Jules Verger, ses ouvriers, sa maîtrise, une famille* (286 p. in-12 ; chez l'auteur, 141 ter, rue Saussure, Paris 17e, 18 f.). L'auteur est ce président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs d'électricité de la Région parisienne qui dut, en 1936-1937, soutenir contre la C. G. T., spécialement au Pavillon des vins de l'Exposition, la rude bataille qu'on n'a pas oubliée. Nous en retrouvons sous la plume de M. Verger le récit détaillé, jour par jour, heure par heure : et on revit avec lui ce triste et humiliant épisode de notre histoire sociale où tout ce que la France comptait d'hommes sensés suivait anxieux la lutte, par trop inégale, entre ce courageux entrepreneur et le tout-puissant « ministère des masses », soutenu, hélas ! dans ses violences illégales par la connivence des Pouvoirs publics. En fin de compte, c'est lui pourtant qui l'emporta, ses adversaires en étant pour leur courte honte. M. Verger a tiré de ces événements, non seulement des leçons évidentes qu'il était bien qualifié pour présenter, mais encore une conclusion générale en faveur des Associations professionnelles mixtes, qu'il estime capables d'assurer enfin pratiquement la collaboration entre les deux éléments, patronal et ouvrier, de l'entreprise.

Il y a beaucoup à retenir de ces suggestions, et les associations professionnelles mixtes peuvent aussi bien répondre aux requêtes de la justice et de la charité telles que les rappelle l'Eglise, que les syndicats parallèles (patronaux et ouvriers) complétés par les commissions mixtes. Cependant il nous semble y avoir lieu de tenir compte de deux observations des syndicats chrétiens du Nord, auxquelles font écho les *Dossiers de l'Action populaire* (10 mars 1939). M. Verger appartient au petit patronat, et il en est légitimement fier. Il connaît tous ses ouvriers, est connu, justement estimé et aimé de tous : conditions exceptionnellement favorables à la collaboration quand il y a bonne volonté de part et d'autre, mais dont il serait sans doute hasardeux de tirer trop vite des indications sur la manière d'agir dans la grande industrie. On s'exposerait ainsi à d'amers déboires. — Pareillement si, dans l'état actuel de notre société, on entreprenait d'organiser la profession à l'encontre ou même en dehors des syndicats existants, un succès même très encourageant au début aurait trop de chances de ne pas dépasser la première occasion où des divergences de vues apparaîtraient. Aussi serait-il imprudent, après avoir entendu M. Verger, d'en conclure qu'il est désormais possible de se désintéresser du syndicalisme chrétien. Aussi bien, l'auteur qui se plaît à citer *Quadragesimo Anno* dans l'hommage qu'il joint à son livre, ne l'a-t-il jamais prétendu. Rien dans ses pages n'autorise à croire qu'il ait la moindre intention de penser ici autrement que l'Eglise.

9. — Les mêmes observations valent aussi pour le beau livre de M. Pierre Loyer : *L'entreprise, fondement de la profession* (172 p. in-12, Les Œuvres françaises), et c'est probablement pour cette raison que les *Dossiers de l'A. P.* (25 nov.) ont trouvé « ici et là les jugements de l'auteur quelque peu absolus ». En gros, il a raison : l'Entreprise doit être le premier terrain de collaboration entre employeurs et employés, ce qui est évidemment assez facile dans l'entreprise à la taille de l'homme, mais hélas ! beaucoup moins en ces affaires où sévit le gigantisme, que leurs responsables eux-mêmes reconnaissent ne plus pouvoir diriger. Sans doute il est regrettable que le syndicalisme se soit constitué d'abord dans un but de défense ; on sait assez à qui la faute. Et on peut faire des réserves sur l'opportunité de telle démarche des syndicats chrétiens : la S. C. du Concile ne niait pas qu'ils aient commis des erreurs de tactique, quand elle arbitrait en leur faveur le différend que l'on sait. *Errare humanum...* Le jour où prévaudront partout les idées généreuses dont l'auteur s'est fait le champion, les assauts de démagogie revendicative seront bien moins à craindre. La Semaine Sociale de Clermont a montré comment les syndicats chrétiens préparent leurs adhérents à la pratique d'une collaboration toujours plus intelligente et féconde pour le Bien Commun.

10. — Les quelque cent pages où M. l'abbé Leclercq traite *De la communauté populaire* (Editions du Cerf) feront réfléchir. La notion de « communauté populaire » a été mise en avant par le parti nazi pour faire pièce au parlementarisme, accusé de rompre l'unité de la nation. L'auteur, après l'avoir purgée de tout ce que le nationalisme païen y a introduit de faux et de détestable, montre que, sans être spécifiquement chrétienne, elle s'accorde particulièrement avec l'idéal chrétien. « A la base de l'idée de communauté populaire se trouve précisément celle de rendre tous les membres de la communauté, chacun et tous, chacun pris individuellement et tous ensemble, bénéficiaires de la communauté et participant activement à sa vie. » N'aurions-nous pas cette âme de vérité qui se cache en toute erreur ? On

verra dans les pages de M. Leclercq quel parti nous pouvons tirer chez nous de cette idée.

11. — Dans *Travail et Argent* (133 p. in-12, Edit. Chaleur et Industrie), M. André Moreau offre aux profanes un exposé très clair des données essentielles de la Science économique, avec des conseils de sagesse sur la manière de comprendre le devoir individuel pour qu'en sorte le bien de tous et de chacun. Pages sans prétention, mais non pas sans mérite.

12. — Si nous avions connu plus tôt la thèse de M. l'abbé Philippot : *Classes moyennes et question sociale* (133 p. in-8, Desclée de Brouwer, 10 f.), nous n'aurions pas manqué de l'utiliser en notre précédente Chronique. Il nous a été agréable de reconnaître en ce beau travail des considérations qui ne sont plus étrangères aujourd'hui à nos lecteurs. Ils y trouveront en outre un exposé fort intéressant de l'effort des classes moyennes en Belgique. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, nos amis belges ont qualité pour nous donner d'utiles suggestions inspirées de leurs initiatives courageuses et souvent déjà de leurs réussites.

13. — La série de conférences que publie le R. P. Bessières, S. J., sous ce titre : *La destinée humaine* (254 p. in-12, Spes, 12 f.), n'intéresse pas que l'apostolat social, et l'Apologétique en particulier ne manquera pas de l'accueillir avec faveur. Qu'il nous suffise, en cette Chronique, de noter que le matérialisme est en ces pages l'objet d'une critique serrée, prenante, humaine, où l'on n'omet pas d'éclairer par les faits les plus actuels, les plus indiscutables parce que nous les avons sous les yeux, la malfaisance de ces doctrines de mort qui, prétendant assurer le bonheur de l'homme mieux que la « vieille chanson qui berça nos pères », nous ont conduits au bord de l'abîme. Il n'existe qu'un seul vrai positivisme, redit l'auteur, après l'abbé de Tourville, un des maîtres de la science sociale : c'est le positivisme chrétien, parce que lui seul tient compte de tous les faits qui peuvent nous éclairer sur la nature de l'homme et sur sa destinée. Ce livre en est l'éloquente démonstration.

15. — Pareillement peut-on dire de *La Maladie des sentiments* de M. Daniel-Rops (246 p. in-12, Plon, 18 f.) que ce livre nous intéresse à des titres bien divers. Le talent de l'écrivain, la pénétrante finesse du psychologue, la délicatesse du moraliste qui sait éclairer la conscience de son lecteur sans lui imposer une indigeste et indiscrète mercuriale, tout cela mérite les plus grands éloges. Pour nous, nous n'avons pas pu lire ces quatre nouvelles, où l'on voit aux prises en de nobles âmes les sentiments les plus élevés et de troubles passions inavouées, sans penser aux drames familiaux, sociaux, qui sont en germe dans de tels conflits. La paix des âmes dans le devoir est un élément capital de la paix des sociétés et des peuples dans la justice et dans la charité. On recommence à s'en apercevoir. C'eût été mieux encore de ne pas le méconnaître si longtemps.

15. — Quant à « l'essai sur des vérités impopulaires » auquel M. Francesco Nitti, qui présida de longues années durant, avant, pendant et après la guerre, aux destinées de l'Italie, a donné pour titre : *La désagrégation de l'Europe* (566 p. in-12, Spes, 25 f.), on y peut trouver la justification sur le plan politique de la condamnation par l'Eglise du socialisme, du communisme et du nationalisme païen. La magnifique culture de l'auteur, sa sûreté et son indépendance de jugement, sa haute conscience et son expérience des affaires, où bien peu seraient à même de rivaliser avec lui, font de ce livre une œuvre de la plus rare qualité. Parce qu'il dit leur fait à toutes les idéologies qui empoisonnent le monde, sans vains ménagements pour personne, il sera tenu pour un gêneur par tous les partisans, à qui déplairont ses « vérités impopulaires », qu'irritera peut-être sa loyauté d'honnête homme à convenir de ses propres erreurs. Les esprits sérieux, par contre, y trouveront une explication lumineuse de notre temps, et peut-être le moyen de reconnaître leur route à travers les données inexactes et les jugements sans équité que leur prodiguent les professionnels de la déformation, même, sinon surtout, quand ils cherchent à se faire prendre pour des organes d'information.

16. — Revenons à l'Action catholique avec le livre du chanoine Pfliegler : *Le Chrétien vivant devant le monde réel* (193 p. in-12, Salvator et Casterman, 15 f.). Cet ouvrage parut à Vienne trois mois avant l'annexion : il a saveur amère de souvenir. Professeur et apôtre, l'auteur possède également bien la doctrine de l'Action Catholique et l'expérience des difficultés auxquelles se heurtent ses militants, dans une société qui leur offre à la fois des possibilités magnifiques et des résistances obstinées. Rien de plus simple que sa méthode. Un fait divers : une file de sans-travail aperçus à la porte d'un bureau municipal où l'on embauche des ramasseurs de neige ; moins que cela : le passage du 31 décembre au 1er janvier, lui fournit argument pour des examens de conscience qui pénètrent au plus intime de l'âme et peuvent la porter à de magnifiques hauteurs. Un tel livre peut susciter des réflexions très salutaires et de très beaux redressements.

17. — Ce sont tous les mouvements spécialisés de l'A. C. J. F. qui nous présentent la brochure suivante : *La vocation à l'apostolat laïc* (78 p. in-12, à l'A. C. J. F., 14, rue d'Assas, ou aux éditions de la J. O. C., 12, avenue Sœur-Rosalie, 6 f.). On s'est parfois étonné, peut-être même scandalisé, de voir prendre aujourd'hui le mot « vocation » dans un sens qu'on ne lui donnait pas hier. « Rien ne sert de discuter, a dit Newman, l'essentiel est de définir ». C'est à quoi s'appliquent ces pages. Elles renferment d'abord une étude de M. le chanoine Tiberghien sur la vocation, où le directeur d'œuvres et l'éducateur ne trouveront pas moins à prendre que le théologien. Puis toutes les explications qu'on a pu souhaiter sur cette « vocation d'époux apôtre et de laïc militant » à propos de laquelle s'est posé le problème ; l'étude est du R. P. Berne, S. J., et c'est assez dire. Un supérieur de Grand Séminaire, M. Augros, P. S. S., vient faire en quelque sorte la contre-épreuve en montrant comment on peut discerner les vocations sacerdotales dans les rangs de l'Action catholique, et quelle culture appropriée il faut alors leur assurer : pages excellentes où le rédacteur a eu l'heureuse inspiration de multiplier les exemples vécus, bien faits pour éclairer un terrain difficile, où pourtant on peut faire des moissons magnifiques. Cette brochure répond à un besoin évident et rendra les plus signalés services.

18. — Nous retrouvons le R. P. Berne avec *L'Elan jociste* (167 p. in-12, Spes, 9 f.). Le cardinal Gerlier voudrait voir ce livre connu de tout prêtre et de tout catholique militant. On ne peut, après l'avoir lu, que faire écho à ce vœu. Tout le monde à présent connaît la J. O. C., la L. O. C., par le dehors. On sait en gros ce qu'elles sont, quel est leur genre d'activité, par quelles manifestations se dont déjà traduits leur esprit d'entreprise, leur sens de l'organisation et de la discipline, leur puissance de rayonnement parmi les masses ouvrières. Les pages du R. P. Berne aideront à en faire comprendre le dynamisme, très noble et bienfaisant celui-là, qui ne prend pas comme tels autres son inspiration dans les plus bas instincts de la pauvre humanité déchue, mais dans le cœur du Christ où s'est formé le cœur d'un S. Paul. La mystique, authentique celle-là, capable de nous soulever au-dessus de nous-mêmes, sans recours à des mythes sauvages et d'ailleurs stupides, elle est là, et elle n'est que là.

19. — On comprend dès lors qu'on se préoccupe à la J. O. C. de mieux connaître *Nos frères les premiers chrétiens*. Sous ce titre, M. l'abbé André Courtois, P. S. S., conduit avec autant d'exactitude historique que de sens des réalités actuelles une enquête sur l'apostolat du Ier siècle (144 p. in-12, Editions jocistes, 7 f.). Ces pages seront

pour beaucoup de bons chrétiens d'aujourd'hui une révélation des trésors si peu exploités des Actes et des Epîtres. Peut-être seront-elles aussi pour des aumôniers d'Action catholique un encouragement à plus de hardiesse dans l'utilisation de ce qu'il y a de plus authentiquement traditionnel en nos moyens d'apostolat. On refera la chrétienté comme on l'a déjà faite une fois. — *Ressources ouvrières* d'Henry Grall (62 p., même édit., 4 f.) est la mise en scène, suivant la technique dont les jeux scéniques du Congrès jociste furent pour beaucoup la révélation, des problèmes économiques, mais moraux plus encore, posés devant les ouvriers d'aujourd'hui par les rudes exigences de la vie regardée en face par un chrétien. C'est vrai, et c'est singulièrement émouvant. — Autre document révélateur : le magnifique album édité par la J. O. C. sous ce titre : *Croisade ouvrière* (5 f.) pour préparer le pèlerinage de Rome de la J. O. C. et permettre aux jeunes ouvriers d'en tirer tout le profit désirable pour leur enrichissement chrétien et leur culture humaine.

20. — Les *Lettres à Jean-Pierre* du R. P. Dillard, S. J. (192 p. in-12 avec 8 héliogravures, Spes, 15 f.), sont des lettres de direction que pourront prendre pour eux tous nos collégiens et étudiants. Plus que l'un d'eux, Jean-Pierre, c'est... eux-mêmes. Ces lettres, où une connaissance parfaite de nos chers jeunes, de leurs qualités, de leurs défauts aussi, s'allie à une égale franchise inspirée de l'amour que leur porte un cœur de prêtre, les aideront à mesurer l'étendue de leur devoir chrétien, à se former pour être capables d'y faire honneur en y trouvant le bonheur de leur vie. C'est assez dire de quel prix elles seront pour tous les éducateurs chrétiens.

21. — Aux mêmes s'adresse le *Chemin de Croix du militant* du R. P. Desplanques, S. J. (43 p. in-8, avec 4 hélios, Ed. J. E. C. F., 19, rue Dareau, Paris 14e, 3 f. ; réd. par quantité). Ces méditations, tout ensemble très actuelles et d'une rare valeur religieuse, n'aideront pas seulement à mieux comprendre le pieux exercice dont elles ont pris le cadre, mais aussi à mieux suivre le Maître sur tous les chemins où nous engage la vie.

22. — *Sois liturgiste*, leur dit à son tour M. Edward Montier (160 p. in-12, Edit. Mignard, 10 f.). Et il leur rend facile, agréable, la pratique de ce conseil, en leur faisant aimer la messe, les vêpres, les complies. N'est-ce pas le bon moyen de les y conduire, de leur ôter la tentation de s'y ennuyer et... de les abandonner ?

23. — Les mêmes éditions nous offrent deux volumes bien faits pour nous aider à mieux connaître la vie ouvrière. *Le Christ chez les Ouvriers*, de Mlle Berthem-Bontoux (180 p. in-12, 12 f.), est un recueil de récits de conversions qui sagement diffusés seront contagieux. *La Dame en bleu*, de Mlle Yvonne Bougé (160 p. in-12, 10 f.), nous livre les souvenirs d'une assistante sociale témoin de la souffrance qui est celle de tant d'âmes enfantines en tant de banlieues rouges. Deux très bons livres à faire connaître.

24. — La brève mais vivante biographie de *Sainte Rose de Viterbe*, du R. P. J. Beaufays, O. F. M., nous montre en plein XIVe siècle l'Action catholique déjà pratiquée, dans un cadre assez différent du nôtre évidemment, mais avec un esprit dont il nous reste loisible et bienfaisant de nous inspirer (55 p. in-12, Lethielleux, 3 f.).

25. — *Le Christianisme sauveur de la société* (42 p. in-12, Aubanel père, 3 f.) : courte brochure où M. l'abbé A. Chaumier montre à quel point le Christianisme a bien compris l'homme, et comment il lui permet de dominer tant de forces mauvaises qui le menacent.

26. — Il n'est plus guère possible d'apporter des éléments nouveaux au débat « Catholicisme et Communisme ». On pourrait même classer l'affaire, s'il n'y avait « des erreurs qu'il faut tuer deux fois. » Voici deux conférences qui y aideront, auxquelles leur brièveté n'ôte certes ni la valeur, ni l'intérêt, ni l'opportunité : *Catholicisme et Communisme : oui ou non ?...* par le R. P. Rambaud, O. P. (90 p. in-12, Aubanel aîné, 8 f. 80), et *Collaboration avec les Communistes ?* par le R. P. Pascal de Cholet, O. M. C. (79 p. in-8, Paris, Librairie St-François, 6 f.).

27. — M. l'abbé J.-E. Goumain nous présente *Deux Jacistes modèles, Joseph Forget-Andrée Lassalle (1910-1937)* (in-8 de 70 p., franco 6 f. ; chez l'auteur, curé de Criteuil, par Barbezieux, Charente).

Ces deux excellents jacistes charentais furent victimes d'un tragique accident d'automobile, trois semaines après leur mariage. N'est-ce pas une mort de prédestinés ? On est tenté de le croire en parcourant les pages de la présente brochure. Cette notice, qui ne prétend pas être une biographie composée suivant les règles, montre très nettement la montée spirituelle de deux âmes très nobles. Joseph F. et Andrée L. étaient de bons chrétiens, mais la J. A. C., en suscitant leur zèle apostolique, fut l'occasion providentielle et le point de départ d'une vie intérieure de plus en plus croissante et rayonnante. Les quelques notes intimes ici recueillies, surtout celles d'Andrée, le montrent avec évidence.

M. le curé de Criteuil, paroisse de la jeune fille, a été bien inspiré de faire connaître ces deux âmes très attachantes. Au lendemain du triomphal Congrès National de la J. A. C., souhaitons à cette notice une très grande diffusion, car, même pour le développement surnaturel, les exemples vivants sont d'un très grand pouvoir, et il est bienfaisant de constater ce que peuvent être des jacistes modèles.

28. — Pour finir, voici deux drames destinés à nos patronages de jeunes gens, appelés l'un et l'autre à faire œuvre de réconciliation sociale. *L'aveugle qui ouvre les yeux*, de Pierre Gourdon (3 actes, 76 p. in-12, Mignard, 8 f.), aidera peut-être quelques derniers tenants du vieil anticléricalisme à en revenir. Et *Bobo*, de M. l'abbé Pineau (5 actes, 122 p. in-12, Spes, 10 f.), tiré du roman du P. Rigaux que nous avons recensé ici en 1937, p. 58, fera certainement naître en des âmes généreuses, mais ignorantes ou trompées, des sentiments plus justes et plus chrétiens pour ces *frères* appartenant à d'autres classes qu'elles ne se sont jamais soucié de comprendre et d'aimer.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Au sujet de la détermination des intentions de messes, l'*Ami* voudrait-il dire ce qu'il faut entendre par appliquer une messe à une intention déterminée ?

Les messes dites *ad intentionem dantis* sans autre indication sont-elles suffisamment déterminées ?

Quid si elles sont transmises à plusieurs prêtres à la fois, en même temps ? et si elles sont transmises plusieurs fois de suite ?

R. — Sacrifice de propitiation et d'impétration, la sainte messe produit, *ex opere operato*, des effets bienfaisants qu'on désigne sous le nom de « fruits ». Selon leur destination, les théologiens les distinguent comme il suit : le fruit *général*, ou part qui revient à toute l'Eglise ; le fruit *spécial*, ou part qui revient aux fidèles vivants ou défunts pour lesquels le saint sacrifice est offert ; le fruit *très spécial*, ou part personnelle qui revient au célébrant.

De ces fruits ou parts, le premier et le dernier, sans qu'il soit besoin de les attribuer, arrivent toujours à leurs destinataires respectifs. Par contre,

le second nécessite un acte qui lui fixe sa destination. De ce dernier seul nous allons parler.

Le fruit spécial de la messe n'est pas une invention des théologiens. Entre autres bénéficiaires des fruits du saint sacrifice, il faut bien reconnaître spécialement cette part qui est destinée à ceux pour qui il est offert. Les fidèles viennent apporter les honoraires de messes, qui représentent la matière du sacrifice, en demandant au prêtre de célébrer par exemple, pour la conversion de tel pécheur, pour la vocation de tel séminariste, pour le repos de l'âme de tel défunt. Qu'est-ce à dire, sinon qu'ils espèrent en l'efficacité du sacrifice pour en obtenir *ex opere operato* la grâce sollicitée ? Or, l'Eglise approuve, recommande cette manière d'agir universellement répandue. Chaque dimanche, le curé annonce au prône les messes qu'il célébrera au cours de la semaine et en indique l'intention bien déterminée.

C'est donc l'intention qui détermine le destinataire du fruit spécial. Elle est nécessaire de toute évidence. La messe est une prière réelle. Mais d'elle-même la prière est indifférente. Quand je prie en récitant une dizaine de chapelet, si je n'ai pas eu l'intention de prier pour telle personne, cela ne lui profitera en rien. De même la messe, si le bénéficiaire n'est pas désigné au préalable, ne saurait lui profiter. Or, c'est l'intention qui désigne ce bénéficiaire. Autrement, le fruit spécial sans but déterminé va rejoindre le fruit général qui s'applique à tous les fidèles de l'Eglise en général, il va grossir le trésor de l'Eglise.

De toute évidence aussi, c'est le célébrant qui applique le fruit spécial de sa messe, car c'est lui seul qui est le maître du sacrifice qu'il offre, comme je le suis de la dizaine de chapelet que je récite. Le fidèle qui offre les honoraires indique ses intentions que le prêtre fait siennes. Le fidèle formule une intention, le prêtre l'applique. Seul, il a ce pouvoir qu'il a reçu dans son ordination sacerdotale, quand l'évêque lui a dit : « *Accipe potestatem offerre sacrificium Deo, missasque celebrare tam pro vivis quam pro defunctis, in nomine Domini* ». Seul, à l'autel, il tient la place du Christ, et au nom du Christ, il sacrifie pour qui il veut : il est maître de son sacrifice. Et maître du fruit, il peut à son gré le répartir, l'appliquer intégralement à une seule ou le diviser entre plusieurs intentions.

Nous insistons : le prêtre célébrant a seul le pouvoir d'appliquer le fruit spécial. En conséquence, s'il a omis de le faire, ou, en langage ordinaire, s'il a célébré sans intention, le fruit spécial de sa messe est allé dans le trésor de l'Eglise. Il n'est plus temps, après la messe, de dire : « J'applique la messe que je viens de célébrer à tel défunt ou à tel vivant. » L'oubli peut être regrettable, mais il n'est réparable qu'en célébrant une nouvelle messe, car la bonne foi, ici, ne fait rien au fait de l'omission.

On nous a demandé : « Le prêtre qui a célébré sans intention recueille-t-il, pour lui-même, le fruit *spécial* de sa messe ? » Manifestement non. Car pourquoi à lui plutôt qu'à un autre ? Ce fruit inappliqué retombe au trésor commun. S. Alphonse, il est vrai, n'est point de cet avis, quand, se rapportant à l'opinion de Suarez, il écrit : « Si nulli applicetur, vel incapaci, fructus manet in thesauro Ecclesiæ, ut docet Suarez, vel cedit ipsi sacerdoti, vel illis, pro quibus tenetur specialiter offerre, quod ita implicite censeatur intendisse. » C'est là une supposition bienveillante. Aussi, en pratique, il sera bon de formuler, au moins une fois pour toutes, son intention de recueillir, pour soi-même ou pour ses proches, le fruit qu'on aurait par hasard omis d'appliquer.

Faudra-t-il donc qu'avant chaque messe, le célébrant par un acte de volonté fasse l'application requise, ou formule son intention ? C'est une excellente habitude à prendre, qu'avant de monter à l'autel le prêtre se recueille une seconde pour se dire à lui-même : « Je vais célébrer à telle intention. » Il éviterait des omissions ou des erreurs fâcheuses. Toutefois, ce n'est pas nécessaire, car une intention habituelle suffit.

Que faut-il entendre par *intention habituelle ?* Ce n'est pas celle qu'on aurait eue, si l'on y avait pensé. Une telle intention est nulle, car elle n'a jamais existé, donc n'a rien appliqué. Le prêtre qui, après coup, considérerait comme acquittée une messe, en disant : « Si j'y avais songé, c'est celle-là que j'aurais acquittée, » commettrait une grave erreur et une injustice. L'intention habituelle est celle qui une fois formulée, n'a pas été rétractée. Elle persévère donc, et même si elle ne rend pas compte de mon action présente, joue cependant son rôle d'application. Ainsi, au début du mois, j'ai décidé que le 15 courant, je dirais la messe pour le défunt Paul. Or, le matin du 15, je célèbre sans songer du tout pour qui je vais dire ma messe. C'est bien le défunt Paul qui récoltera le fruit de ma messe, car mon intention une fois formulée n'a pas été formellement rétractée dans l'intervalle.

Pas nécessairement actuelle, mais habituelle, l'intention du célébrant doit encore être *déterminée,* c'est-à-dire porter clairement sur une personne ou un objet précis. Autrement, il n'y aurait pas d'application valide. Ainsi le prêtre qui, ayant dix intentions de messes à acquitter, célèbre pour l'une des dix sans préciser laquelle, n'a appliqué à aucune le fruit spécial.

Toutefois, il suffit que l'intention du célébrant soit implicitement déterminée, c'est-à-dire, contenue dans une formule qui suppose une détermination précédente. C'est ainsi qu'il suffit de célébrer *ad intentionem dantis*. Exemple : un fidèle vous prie de dire une messe à ses intentions, et il ne vous les fait pas connaître ; votre messe à ses intentions recevra une application valide. Cette manière d'agir est très courante, notamment pour les messes transmises par les Chancelleries des Evêchés, par un supérieur, par un autre prêtre. Aucune indication de détail n'accompagne le lot de messes transmises : il suffit de les acquitter *ad intentionem dantis.*

Ad intentionem dantis, c'est parfait. Mais encore faut-il que le donateur ait déterminé lui-même son intention. Il est bon d'en avertir les fidèles qui demandent des messes, et il n'est pas inutile de le rappeler à ceux qui transmettent à d'autres des messes reçues.

Voici un cas qui nous a été soumis : Titius, prêtre, s'adressant à trois autres confrères, leur dit : « Je viens de recevoir 30 messes ; mais je ne suis pas libre, dites-en chacun dix. » Les trois prêtres acceptent, et sans autre explication célèbrent à l'intention de Titius. Celui-ci qui n'a, de son côté, déterminé aucun ordre spécial dans cette distribution, se tient pour satisfait. Qu'en penser ?

Titius est satisfait à trop bon compte. En célébrant à son intention, les trois prêtres se sont fiés à l'ordre fixé par le distributeur. Celui-ci aurait dû, en effet, arrêter cet ordre. Il devait, d'abord, fixer un ordre pour ces 30 messes, par exemple : « Elles seront dites selon leur ordre de réception. » Il devait ensuite en fixer un second, et l'arrêter ainsi : « A chacun dix messes, les 10 premières au 1er à qui je les remettrai, les 10 suivantes au second, et les 10 dernières au 3e. » S'il ne l'a pas fait en son for interne, à quelle demande correspondait telle messe célébrée ? Impossible de le dire. L'application est donc douteuse : « Si quis, lit-on dans Marc-Gestermann s'inspirant de S. Alphonse, stipendium a decem personis accipit pro totidem missis, non videtur satisfacere, applicando singula sacrificia pro singulis *indeterminate* (sicut non consecraret qui decies proferret formam super decem hostias cum intentione consecrandi unaquaque forma unam hostiam ex eis in confuso). » Le doute ne peut être éludé que si les célébrants, plus circonspects que le distributeur, ont offert conditionnellement chaque messe pour tous les offrants, de telle sorte que chacun y récolte la part qui lui revient : « Si vero unamquamque missam intenderet applicare omnibus illis decem personis, singulis applicando decimam partem uniuscujusque missæ, bene satisfacit ; quia fructus est divisibilis. » *(Instit. mor.*, n. 1559).

Des moralistes moins sévères lèveraient cependant le doute en disant : « Dès lors que trente messes ont été données avec une intention, et trente acquittées pour l'intention donnée, il y a eu, indépendamment de toute convention volontaire, un ordre réel de donation et un ordre réel d'acquittement. Or, comme nous sommes en matière de justice, nous devons agir selon les principes admis en justice, par exemple : « *Qui prior est tempore, potior est jure.* » Il faut donc conclure que la première messe célébrée correspondait à la première donnée. Ainsi donc chaque messe acquittée correspondait à une intention déterminée, l'application a été régulière et la justice est sauve. »

Cette solution se retrouve dans tous nos auteurs, exprimée à peu près dans les mêmes termes. Toutefois, pour tranquilliser l'un de nos consultants, la voici, plus expressive et plus nuancée, dans le récent manuel où Tummolo-Jorio pose la question : « Quomodo determinanda sit applicatio, quando stipendia a multis ignotis dantur, ut in piis peregrinationibus evenire solet ? » Il répond : « Intentio facienda est pro iis, qui priora dederunt stipendia. Hoc facile succedit, quando idem sacerdos omnibus obligationibus est satisfacturus ; nec obest, quod ipse partem celebrandarum Missarum aliis sacerdotibus forte distribuat : quia illas eodem ordine, quo accepit, distribuere potest ; et sic sufficienter applicatio determinata videtur. »

Nous continuons la citation à l'usage d'un autre qui, se trouvant aux prises avec un cas plus embarrassant, voudra trouver aussi une solution pacifique : « Difficultas major videtur adesse, si sacrista vel alius multa stipendia a diversis collegerit, et pecuniam confusam pluribus sacerdotibus distribuat ; qui casus obvius et frequens est. Quomodo enim tunc facienda erit missæ applicatio ? » — Voici la réponse : « Nihil aliud faciendum est, neque aliud moraliter fieri potest, quam, ut applicatio fiat juxta ordinem temporis, quo stipendia a fidelibus erogata sunt, juxta axioma, quod aliquando in justitiæ materia usurpatur : *Qui prior tempore, potior jure.* Imo nec necessarium est, ut sacerdos ad hoc explicite attendat ; siquidem sic velle agere censetur, cum id expostulet naturalis æquitas. Hinc si ex cumulo communi, v. gr. ex arca in ecclesia posita, vel a missarum distributore, stipendia pro 20 missis acceperis, nulla alia cura tibi incumbere debet, nisi ut Sacrum vigesies facias *ad dantis intentionem.* Distributor ipse eamdem implicitam intentionem habere censetur, ut stipendia juxta temporis antiquitatem successive eroget. Potest tamen sacerdos præfatum ordinem intentione expressa interrumpere gravi aliqua de causa, v. gr. si qua alia missa urgeat, vel majus stipendium acceperit, ut Sacrum non differat, etc. » *(Compendium theol. mor.*, éd. 1935, vol. II, pars I, n° 353). Noldin, qui donne la même solution, ajoute « Hac agendi ratione satisfieri obligationi applicandi missas pro stipendio declaravit 7 dec. 1892 S. Pœnitentiaria, « dummodo missis integre satisfiat intra tempus ab ecclesiastica praxi præfinitum, nec missæ retardentur, quæ ad certam diem vel pro urgenti causa offeruntur. » *(De Sacr.*, n° 181, ad 4).

Après cela, il importe peu que les messes, avant d'arriver au célébrant, soient passées par plusieurs mains. Elles correspondent toujours à un ordre dans le temps. Il suffit donc qu'elles soient célébrées *ad intentionem dantis.* Voici le cas qui nous est soumis : Jean reçoit mille messes en plusieurs envois et de plusieurs donateurs. Ne pouvant les acquitter il en garde 100 et envoie le reste à Pierre. Celui-ci en garde 200 et envoie le reste à Paul, etc. Finalement André reçoit 300 messes avec ce simple mot : « Ne pouvant moi-même acquitter ces messes, je vous les envoie. » Si, comme il arrive souvent, aucune autre indication n'est donnée, dans quel ordre ces messes sont-elles reçues ? Lesquelles d'entre elles ont été acquittées ?

Les mille messes enregistrées par Jean, avec ou sans indication, avaient un ordre fixé par la demande. Il en a reçu 50 le 1er janvier, 25 le lendemain, 75 une heure après, etc., jusqu'au total de 1000. C'est un fait que le temps de la demande les a classées à la suite les unes des autres. Jean garde 100 messes, ce sont les 100 premières demandées, à savoir les 50 du 1er janvier, les 25 du lendemain, et 25 sur les 75 reçues une heure après. Pierre garde les 200 suivantes, et ainsi de suite. André reçoit donc les 300 dernières demandées. Chaque célébrant acquitte *ad intentionem dantis* les messes de son bloc respectif toujours selon le numéro d'ordre que le temps leur a fixé lors de leur demande exprimée par le donateur. Cet ordre, qui échappe au célébrant, n'échappe pas à Dieu qui voit, si l'on peut dire, le numéro étiqueté à chaque messe selon le jour, l'heure, la minute ou la seconde à laquelle elle correspond dans le temps, et connaît le demandeur et son intention. Dieu pourrait dire avec certitude : « Telle messe demandée tel jour par telle personne à telle intention a été célébrée par tel prêtre à tel jour. » Il ne faut rien de plus pour l'application implicite certaine et déterminée. La justice ainsi est parfaitement réalisée, si par ailleurs, selon la S. Pénitencerie, chaque messe est acquittée dans le temps prescrit par l'autorité ou la pratique fixant le délai d'acquittement.

Q. — Quel sens faut-il donner à ce texte de S. Augustin *(Sermo 252 de tempore)* : « Fratres carissimi, unusquisque consideret conscientiam suam et, quando se aliquo crimine vulneratum esse cognoverit, prius *orationibus, jejuniis* vel *eleemosynis* studeat *mundare* conscientiam suam et *sic* eucharistiam præsumat accipere ». Dans ce texte, on trouve presque les commandements du Coran, prière, jeûne, aumône, confiance ; mais on n'y trouve pas l'obligation de la confession.

R. — Question très intéressante pour l'histoire de la pénitence secrète.

Remarquons tout d'abord que ce texte n'est pas unique dans les œuvres de l'évêque d'Hippone. Sans doute, on pourrait apporter toute une série de textes, dans lesquels Augustin semble n'admettre que deux classes de péchés, les véniels et les mortels, au sens où nous les comprenons aujourd'hui. Et les mortels devraient tous être soumis à la pénitence *laboriosa*, c'est-à-dire publique. Pour ne citer qu'un exemple, le *Sermo ad catechumenos de Symbolo*, c. 7, n. 15 *(P. L.*, t. 40, col. 636), distingue seulement les péchés véniels, *sine quibus vita ista non est*, et les mortels qui requièrent tous l'exclusion de l'Eucharistie, *pro quibus necesse est ut a Christi corpore separemini*. Mais si tous les péchés mortels excluent de la communion, ne faut-il pas en conclure que tous, sans exeception, sont soumis à la pénitence publique ? C'est l'interprétation vers laquelle penchent plusieurs historiens du sacrement de pénitence, comme Vacandard, ou d'excellents interprètes de la pensée augustinienne, comme Rottmanner.

Toutefois, il faut tenir compte d'autres textes, dans lesquels Augustin a très expressément distingué, en dehors des péchés véniels effacés par la prière, deux sortes de « péchés mortels », les uns soumis à l'excommunication de la pénitence publique, les autres guéris *quibusdam correptionum medicamentis*, même sans privation de l'Eucharistie. Telle est, en particulier, la doctrine reflétée par le *De fide et operibus*, c. 26, n. 48 *(P. L.*, t. 40, col. 228) : « *Nisi essent quædam ita gravia, ut etiam excommunicatione plectenda sint* (c.-à-d. la pénitence publique)... ; *item, nisi essent quædam non ea humilitate pœnitentiæ sananda, qualis in Ecclesia datur eis qui proprie pœnitentes vocantur, sed quibusdam correptionum medicamentis, non diceret ipse Dominus : Corripe eum inter te et ipsum solum, et si te audierit, lucratus es fratrem tuum* (Mt., XVIII, 15). » Dans ce texte, en effet, il est impossible d'entendre des péchés véniels, au sens où nous les concevons aujourd'hui, le péché au sujet duquel il faut reprendre en secret un frère et gagner son âme. D'ailleurs Augustin parle expressément des péchés véniels plus loin.

S'il fallait une confirmation de la doctrine d'Augustin relative à l'existence de péchés mortels non soumis à la pénitence publique, on la trouverait dans le sermon 351 *De pœnitentia*, c. 4, n. 9. Il y distingue expressément deux sortes de péchés mortels : il s'adresse au pécheur : « *Veniat ad antistites,... a præpositis sacramentorum accipiat satisfactionis suæ modum... Ut, si peccatum ejus*, NON SOLUM IN GRAVI EJUS MALO SED ETIAM IN TANTO SCANDALO ALIORUM *est, atque hoc expedire utilitati Ecclesiæ videtur antistiti, in notitia multorum, vel etiam totius plebis agere pœnitentiam non recuset...* » Le ministre ne condamne donc pas tous les pécheurs à la pénitence publique.

Toutefois l'expiation des péchés mortels sans recours à la pénitence publique n'exclut pas la *confession des péchés*. Augustin le rappelle dans le *De diversis quæst. LXXXVIII*, q. 26 *(P. L.*, t. 40, col. 18) : « *Probabiliter judicari potest, qui non sint cogendi ad pœnitentiam luctuosam et lamentabilem*, QUAMVIS PECCATA FATEANTUR. » Voir aussi *De correptione et gratia*, c. 15, n. 46 *(P. L.*, t. 44, col. 944).

* *

L'interprétation de ces textes est facile dès lors qu'on admet — et tout le monde l'admet — que toute pénitence était, dans les premiers siècles, nécessairement *précédée* de la confession des péchés, laquelle en constituait le premier acte. Pour certaines fautes, plus graves et publiques, leur expiation était nécessairement liée à la pénitence publique ; pour d'autres fautes, graves encore, mais moindres, un compromis plus ou moins secret intervenait vraisemblablement.

Les meilleurs historiens du sacrement de pénitence en conviennent aujourd'hui. Expliquant le texte du fameux sermon 351, le P. Galtier s'exprime ainsi :

« En spécifiant qu'il appartient aux préposés des sacrements de choisir entre plusieurs modes de satisfaction, l'auteur (S. Augustin) marque qu'à partir du recours aux prêtres les chemins à suivre peuvent devenir fort divers. Très explicitement, il présente l'hypothèse de la pénitence publique comme exceptionnelle. Elle suppose deux conditions : que le péché ait été public *(in tanto scandalo aliorum)*, et qu'au jugement de l'évêque il y ait utilité pour l'Eglise à en exiger cette expiation exemplaire *(atque hoc expedire utilitati Ecclesiæ videtur antistiti)*. C'est indiquer très clairement que celui-ci demeure juge de son opportunité et que, si la décision doit s'inspirer de la considération du bien commun, il ne lui est pas interdit d'avoir égard aussi à l'intérêt particulier du pécheur lui-même. La même sagesse et le même zèle pastoral qui, avant toute confession, lui faisait un devoir de tolérer que certains pécheurs notoires, faute d'être dénoncés et condamnés, continuent à s'approcher des sacrements, peut lui commander d'en rendre l'accès à qui s'en est éloigné de lui-même par esprit de pénitence, sans imposer une peine qui risquerait de briser un pécheur ayant déjà fait preuve de contrition et de conversion. »

Et le P. Galtier de conclure : « Le droit... prévoit donc déjà bien des rémissions de fautes graves, même publiques, sans assujettissement à la pénitence publique ; nul doute que les exceptions à ce droit, motivées par des considérations d'ordre personnel, ne permissent d'y en ajouter d'autres encore. L'auteur, ne s'adressant ici qu'au pécheur lui-même, n'avait point à les signaler ; mais les principes si fermes de S. Augustin, sur le but à poursuivre dans le traitement des pécheurs et sur la nécessité de ne pas consommer leur ruine en leur appliquant sans discernement les remèdes prévus, nous interdisent de croire qu'il ait prétendu exclure ici ces sortes d'exceptions : et voilà donc encore plus largement ouverte la porte des dispenses de la pénitence publique. » *(L'Eglise et la rémission des péchés aux premiers siècles*, Beauchesne, 1932, p. 371-372).

M. Amann expose, plus clairement peut-être encore, la vraie position du problème. On nous excusera de puiser très largement dans sa remarquable étude sur la *Pénitence (Dict. de Th. cath.*, t. XII, col. 806 et s.). Nous résumons, sans citer toujours textuellement.

Certains désordres, de caractère public, sont tellement entrés dans les mœurs, que l'autorité ecclésiastique est obligée de fermer les yeux. Il y a des

fautes secrètes, qui pourraient être juridiquement prouvées, mais dont l'expiation par la pénitence publique risquerait d'exposer le coupable à la vindicte des lois séculières. C'est à ce sujet qu'intervient le commentaire de Matth., XVIII, 15, dont nous avons fait mention :

« Quand le péché de quelqu'un est ignoré des autres, dit S. Augustin, nous devons reprendre le pécheur en secret, l'accuser en secret, de peur qu'en voulant le faire connaître comme coupable en public, nous ne le trahissions... quelqu'un de ses ennemis pouvant en profiter pour le faire punir... Je le reprends en secret [il s'agit d'un homicide], je lui mets sous les yeux le jugement divin, je terrifie sa conscience sanglante, je lui persuade le repentir... Alors, il y a tel ou tel qui est au courant et qui vient me gourmander [de mon silence en public]. Et puis [en d'autres cas], on s'imagine que nous savons certaines choses, alors que nous les ignorons, et que nous taisons ce que nous savons. Mais il arrive aussi que ce que l'on sait, moi je le sache aussi, mais je ne reprends pas devant tout le monde, car je veux guérir et non accuser. Il y a des hommes qui commettent l'adultère dans leurs demeures ; ils pèchent en secret ; parfois leurs femmes nous les dénoncent, soit par jalousie, soit par souci du salut de leurs maris, alors *nos non prodimus palam, sed in secreto arguimus.* »

Ces principes fixent l'interprétation du texte du sermon 351, déjà cité. Dans ce texte, il s'agit d'un pécheur qui se reconnaît indigne de la communion. Qu'il vienne donc « aux chefs de l'Eglise détenteurs du pouvoir des clefs, *veniat ad antistites per quos illi in Ecclesia claves ministrantur ;* qu'il reçoive de ceux-ci, qui sont les préposés aux sacrements *(præpositi sacramentorum)*, le mode de satisfaction qui convienne tant à son intérêt personnel qu'à l'utilité commune. Et si son péché n'est pas seulement pour lui un mal profond, s'il est encore un grand scandale pour les autres et si l'évêque *(antistes)* juge la chose avantageuse à l'utilité de l'Eglise, qu'il ne refuse pas de faire pénitence à la connaissance de beaucoup ou même de toute l'Eglise. »

Il appartient donc à l'évêque de juger s'il faut, oui ou non, appliquer la pénitence publique. Et ici, tout naturellement s'intercale, dans l'interprétation de la pensée d'Augustin, la phrase citée tout à l'heure du *De diversis quæstionibus :* « Celui qui connaît la bonté de Dieu peut juger quels sont ceux qu'il ne faut pas contraindre *malgré eux* à la pénitence douloureuse, bien qu'ils aient avoué des fautes qui ressortiraient à celle-ci. »

De sorte que si, en tenant compte de toutes les circonstances, l'évêque juge impraticable la pénitence publique, il lui reste la ressource d'exhorter, en secret, le coupable à faire pénitence, à expier, à fournir des satisfactions convenables. (Voir *Enchiridion*, n. 70). C'est, semble-t-il, la pensée d'Augustin dans le texte que nous a soumis notre correspondant. A ce texte, on peut appliquer la conclusion proposée par M. Amann dans son étude, conclusion sensiblement pareille à celle du P. Galtier :

« Ainsi l'on aboutit à cette forme simplifiée de la pénitence, dont nous conjecturions déjà, mais sans appui dans les textes, l'existence à la période précédente. En sorte que, dans la pratique, sinon dans la théorie, il conviendrait de distinguer une triple catégorie de péchés : les uns, *peccata capitalia*, qui ressortissent, à cause de leur nature, à la pénitence publique ; les seconds, *peccata leviora*, que le pécheur expie sans aucun recours à l'autorité ecclésiastique ; entre deux, des fautes que nous considérerions de notre point de vue moderne comme graves et mortelles, mais qui, pour les diverses raisons susénoncées, ne passeront pas par les rigueurs de l'expiation solennelle et pour lesquelles une sorte de transaction se fera entre l'évêque et le coupable... Sans vouloir dire que nous touchions ici du doigt une institution officielle parallèle à la pénitence publique et qui serait l'équivalent de notre confession secrète, nous pouvons au moins remarquer, suivant l'expression de P. Batiffol, que ceci ouvre la perspective d'une pénitence où la réconciliation est aussi secrète que l'a été le péché et que l'est l'aveu » (col. 808).

* *

Notre conclusion à nous, relativement à la question posée par notre correspondant, est tout d'abord qu'il n'y a pas à chercher ici un rapprochement entre S. Augustin et le Coran (on sait d'ailleurs que plusieurs préceptes du Coran sont empruntés au judaïsme et au christianisme). Mais ensuite et surtout, si le consultant devait s'étonner de quelque chose, ce n'est pas certes d'une omission concernant l'obligation de la confession, car cette obligation est sous-entendue en raison de la pratique universelle observée déjà au temps d'Augustin (et bien avant cette époque, puisqu'elle remonte aux apôtres) ; ce serait plutôt d'une omission concernant *l'absolution.*

Mais cet étonnement devrait se dissiper, lui aussi, au simple souvenir que notre formule actuelle d'absolution remonte seulement au XIIIe siècle, et que la rémission des péchés (tout au moins quant à la coulpe, comme nous dirions aujourd'hui) devait en quelque sorte être acquise déjà par le seul fait de l'admission du pécheur à la pénitence. Ici encore, une citation d'un maître de l'histoire de la pénitence :

« On se rappelle que S. Augustin, à l'heure de la persécution, blâmait ses prêtres de déserter leur poste, pendant que les uns demandaient le baptême, d'autres la réconciliation, d'autres l'imposition de la pénitence, *pænitentiæ ipsius actionem.* Pourquoi Augustin distingue-t-il entre la réconciliation et l'*action de la pénitence*, c'est-à-dire l'imposition de la pénitence ? Dans quel but les pécheurs réclamaient-ils à grands cris, non pas la réconciliation, mais simplement la pénitence, si ce n'est pour obtenir, au moins dans une certaine mesure, l'absolution sacerdotale ? La simple imposition de la pénitence impliquait donc une sorte d'absolution... » (Vacandard, *D. T. C.*, art. *Absolution*, col. 156).

Ainsi donc, voici, à notre avis et à la lumière de tout ce qui précède, comment nous comprenons le texte du sermon 252 *de tempore :* « Mes frères, que chacun examine bien sa conscience [à l'aide de la confession faite au prêtre ou à l'évêque], et s'il la découvre blessée d'un crime, et que ce crime ne soit pas estimé par le confesseur comme une matière à pénitence publique, qu'il s'efforce de le réparer secrètement par des prières, par des jeûnes, par des aumônes ; qu'il purifie ainsi complètement sa conscience, et, après ce soin préalable, qu'il ose enfin recevoir l'Eucharistie. »

Q. — Un Evêque peut-il interdire l'accès d'un oratoire semi-public (chapelle d'un hospice) aux fidèles de la paroisse sur laquelle est cet oratoire, alors que depuis l'origine cette chapelle a été librement fréquentée ?

R. — 1° Si l'oratoire est *semi-public*, les fidèles étrangers à la communauté pour laquelle il a été érigé ne peuvent revendiquer le droit d'y assister aux offices (can. 1188, § 2, 2°). Par conséquent,